

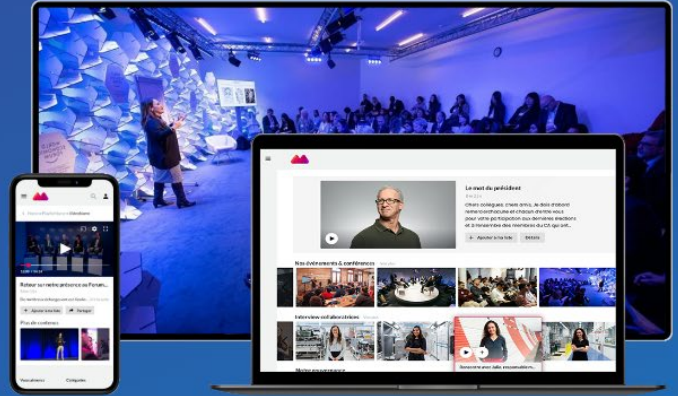
Créez votre plateforme vidéo

Révolutionnez votre communication grâce à votre propre plateforme de streaming vidéo : Communication interne, Brand marketing, communication partenaires.

Solution tout-en-un pour héberger, animer et diffuser toutes vos vidéos afin d'améliorer l'expérience collaborateurs/clients ou de monétiser vos contenus (SVOD, AVOD, FAST).

[Demander une démo](#)

[Découvrir les fonctionnalités](#)



42video{bricks}

API pour vidéos

Téléchargez. Transcodez. Diffusez.

Améliorez votre activité avec notre Plateforme Vidéo en tant que Service. Intégrez rapidement et sans effort des fonctionnalités vidéo de premier plan à votre entreprise grâce à notre solution SaaS robuste. Conçue avec soin par des experts vidéo renommés en France.

[Testez gratuitement](#) →

[Contactez-nous](#)



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

TABLE DES MATIERES

Rapport de gestion.....	4
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025	5
ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE	6
APPROBATION DES COMPTES ET PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT	22
FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	23
INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	26
INFORMATIONS DIVERSES	27
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	28
NOTES ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	37
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	37
ANNEXE 2 : TABLEAU DES DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	37
ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS	38
NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES FAITS MARQUANTS	46
1.1 Information relative à la Société et à son activité.....	46
1.2 Faits marquants de l'exercice 2024.....	46
1.3 Événements postérieurs à la clôture.....	47
NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES	48
2.1 Base de préparation des comptes.....	48
2.2 Utilisation de jugements et d'estimations.....	50
NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	51
NOTE 4 TRAITEMENT DE L'OPERATION DE CESSION	52
NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE	55
NOTE 6 DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	58
6.1 Écarts d'acquisition et tests de dépréciation.....	58
6.2 Autres immobilisations incorporelles.....	60
6.3 Immobilisations corporelles.....	61
6.4 Actifs au titre de droits d'utilisation et dettes de locations.....	62
6.5 Autres actifs financiers.....	64
6.6 Créances clients.....	65
6.7 Créances fiscales et sociales.....	66
6.8 Autres actifs courants.....	66
6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	66
6.10 Capitaux propres.....	67
6.11 Dividendes versés.....	67
6.12 Provisions.....	68
6.13 Dettes financières courantes et non courantes.....	68
6.14 Avantages du personnel.....	70
6.15 Dettes fournisseurs.....	71
6.16 Autres dettes fiscales et sociales et passifs courants.....	72
6.17 Juste valeur des instruments financiers.....	73
NOTE 7 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	74
7.1 Chiffre d'affaires.....	74

7.2	Détails des charges et produits par fonction	74
7.2.1	Coûts des ventes	75
7.2.2	Technologies et Développement.....	75
7.2.3	Frais de marketing et des ventes.....	75
7.2.4	Frais généraux et administratifs	76
7.3	Effectifs	76
7.4	Résultat financier	77
7.5	Impôts sur les bénéfices	77
7.6	Résultat par action	79
NOTE 9	AUTRES INFORMATIONS	80
9.1	Gestion et évaluation des risques financiers	80
9.2	Risque de taux.....	80
9.3	Risque de crédit et de contrepartie	80
9.4	Risque de change.....	80
9.5	Risque de liquidité	81
9.7	Parties liées	81
9.7.1.	Transactions avec les parties liées.....	82
9.7.3.	Honoraires du Commissaire aux comptes	83
	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	84
	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	90
	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	105
	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	108

Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 6 à 14 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des filiales comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

A Paris, le 24 avril 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'G' and 'E', with a horizontal line underneath.

Pauline Grimaldi d'Esdra
Directrice Générale

Rapport de gestion

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de vous rendre compte de l'activité de notre société Alchimie (la Société) et de notre groupe (le Groupe) durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et pour soumettre à votre approbation les comptes individuels et consolidés dudit exercice.

Lors de l'Assemblée, les rapports établis par le Commissaire aux comptes vous seront également présentés.

Les rapports du Commissaire aux comptes, le rapport de gestion ainsi que les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social (et sur le site internet <https://www.alchimie-finance.com/>) dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été intégré dans le présent rapport de gestion dans une section spécifique.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE

1. Faits marquants de l'exercice 2024

Il est rappelé qu'Alchimie est une channel factory permettant aux marques, médias et entreprises de créer, concevoir et animer leurs propres chaînes de vidéos thématiques et de streamer leurs contenus vidéo. Alchimie propose aussi 42VideoBricks, l'accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming. Alchimie dispose d'un catalogue de contenus Vidéo établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed).

1.1 Réorganisation du groupe

Au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs liés à la cession des contrats historiques de services digitaux en DCB (*Direct Carrier Billing*) à Digital Virgo en date du 13 Janvier 2025 (se reporter à la note 3 des événements postérieurs à la clôture), ont été traités conformément à IFRS 5. Par ailleurs, la contribution effective des contrats cédés à chaque ligne du compte de résultat consolidé du groupe est regroupée sur la ligne « Résultat des activités cédées » sur l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Pour une analyse détaillée du résultat des activités cédées, se reporter à la note 2.1 ; pour l'analyse des éléments bilanciels destinés à être cédés, se reporter à la note 2.4 et dans les annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. De même, les flux de trésorerie générés par les activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Ces opérations se décomposent de la façon suivante

- la cession d'Alchimie Gmbh entité juridique distincte,
- les ventes de contrats commerciaux gérés par Alchimie France,
- la fermeture d'Alchimie Plus.

1.2 Poursuite de la diversification des offres commerciales

La transformation du modèle historique d'Alchimie opérée en 2023 vers des modèles SaaS et VPaaS (Video Platform as a Service) tarde à porter ses fruits. En effet, le déploiement des offres videowall et 42videobricks s'avère plus long qu'escompté.

Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes :

videowall, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'un outil leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo. Il s'agit d'une solution tout-en-un, bénéficiant de l'expertise d'Alchimie (stockage des vidéos, encodage des flux, éditorialisation des contenus, diffusion multi-terminaux, etc.), destinée à répondre aux besoins des métiers (Marketing, Ventes, Communication, RH, RSE) ou auprès des différentes parties prenantes externes. Les sociétés peuvent ainsi diffuser leurs contenus de façon sécurisée.

et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur

environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures dédiées ou de licences de logiciels. Cette plateforme technologique s'adresse principalement aux acteurs de l'e-commerce, aux chaînes de franchises, aux professionnels de la communication commerciale, institutionnelle ou RH ainsi qu'aux partenaires intégrateurs cherchant une solution de streaming vidéo pour leurs clients.

2. Activité, résultats et situation financière du Groupe et de la Société

En application des dispositions législatives (article L.233-18 du Code de commerce) et réglementaires (article R.233-3 du Code de commerce), les filiales dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale en accord avec les règles IFRS et les réglementations en vigueur. Le tableau des filiales et participations est présenté en annexe des comptes annuels.

2.1 Activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies au 31 décembre 2024 s'élève à 1.6 M€ d'euros en diminution de 18 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élevait à 1,9 M€ d'euros, et le chiffre d'affaires des activités cédées s'élève à 6 471 M€.

Par secteur opérationnel (12 mois) - Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Activités poursuivies (VIDEO)	Activités en cours de cession			TOTAL		
		VIDEO	LEGACY	TOTAL	VIDEO	LEGACY	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 588	5 761	710	6 471	7 349	710	8 059
Coût des ventes	- 893	- 1 782	- 194	- 1 976	- 2 675	- 194	- 2 870
Marge brute	695	3 979	516	4 495	4 674	516	5 190
% Marge Brute / Chiffre d'affaires	44%	69%	73%	69%	64%	73%	64%
Frais technologiques et développement	-3 057	- 159	- 2	- 161	-3 216	- 2	-3 218
Frais de marketing et vente	-1 047	- 147	- 16	- 163	-1 194	- 16	-1 210
Frais généraux et administratifs	-2 024	- 578	- 58	- 636	-2 602	- 58	-2 661
Résultat opérationnel	-5 434	3 095	439	3 534	-2 338	439	-1 899
Dotations nettes aux amortissements	-1 245	- 190	0	- 190	-1 435	0	-1 435
EBITDA (*)	-4 189	3 285	439	3 724	- 904	439	- 465

Par secteur opérationnel (12 mois) - Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Activités poursuivies (VIDEO)	Activités en cours de cession			TOTAL		
		VIDEO	LEGACY	TOTAL	VIDEO	LEGACY	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 936	8 489	904	9 393	10 426	904	11 329
Coût des ventes	-1 217	-2 990	- 234	-3 224	-4 207	- 234	-4 441
Marge brute	720	5 499	670	6 169	6 219	670	6 889
% Marge Brute / Chiffre d'affaires	37%	65%	74%	66%	60%	74%	61%
Frais technologiques et développement	-3 030	- 242	- 9	- 252	-3 273	- 9	-3 282
Frais de marketing et vente	-1 246	- 199	- 24	- 223	-1 445	- 24	-1 469
Frais généraux et administratifs	-3 059	- 459	- 45	- 504	-3 517	- 45	-3 562
Résultat opérationnel	-6 615	4 599	591	5 190	-2 016	591	-1 425
Dotations nettes aux amortissements	-1 542	- 210	0	- 210	-1 751	0	-1 751
EBITDA (*)	-5 073	4 809	591	5 400	- 265	591	326

(*) L'EBITDA "Earning Before Interest, Depreciation and Amortization" est le résultat avant résultat financier, impôt, amortissements et dépréciations des actifs immobilisés.

La marge brute des activités poursuivies s'établit à 44 % comparée à 37 % en 2023. Le maintien du taux de marge résulte de la rationalisation des coûts de licences de contenus, notamment en Angleterre et des coûts techniques (streaming, captation principalement).

La marge brute des « activités en cours de cession » s'établit à 66%.

Les charges d'exploitation diminuent de 16,5 % dans une trajectoire de décroissance des revenus.

Les frais techniques et de développement diminuent de 1 %. Dans la perspective du développement des offres SaaS, les ressources techniques ont été ajustées mais préservées afin de faire évoluer la solution technologique aux plus hauts standards.

Les frais de marketing et de vente constitués de dépenses publicitaires, partage de revenus avec les Talents et de frais de personnel diminuent de 16 % en proportion du chiffre d'affaires.

Les frais généraux et administratifs diminuent de 35 % en raison de la dépréciation du goodwill de l'activité Vidéo constatée en 2023 de 0,25 millions d'euros basée sur l'actualisation des cashflow futurs de l'activité résiduelle du goodwill d'Alchimie Inc., le départ du Directeur Financier dont la fonction a été reprise par la Directrice Générale et la restitution au 31/12/2023 des Locaux d'Aubervilliers.

L'exercice se clôture sur un résultat opérationnel des activités poursuivies négatif de 5,4 millions d'euros comparé à un résultat opérationnel des activités poursuivies négatif de 6,6 millions d'euros en 2023.

L'EBITDA des activités poursuivies défini par le Résultat opérationnel des activités poursuivies, avant dotations aux amortissements et provisions pour dépréciations, s'élève à -4,2 millions d'euros comparé à un EBITDA des activités poursuivies de -5,1 millions d'euros, un an auparavant.

L'EBITDA des « activités en cours de cession » défini par le Résultat opérationnel des activités poursuivies, avant dotations aux amortissements et provisions pour dépréciations, s'élève à 3,7 millions d'euros.

2.2 Résultat consolidé du Groupe

<i>En milliers d'euros (12 mois)</i>	Activités poursuivies (VIDEO)		Activités en cours de cession		TOTAL	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Chiffre d'affaires	1 588	1 936	6 471	9 393	8 059	11 329
Résultat opérationnel	-5 434	-6 615	3 534	5 190	-1 899	-1 425
Résultat financier	106	-207	23	-4	129	-211
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Produits (Charges) d'impôts	-1	0	-66	-229	-67	-229
Résultat net des activités cédées	3 491	4 957	0	0	0	0
Résultat net	-1 838	-1 865	3 491	4 957	-1 838	-1 865
EBITDA	-4 189	-5 073	3 724	5 400	-465	326

Le résultat financier des activités poursuivies s'élève à 106 milliers d'euros. Le résultat financier se décompose principalement en charges d'intérêts du compte courant d'associé de HLD Europe pour 280 milliers d'euros, un écart de change positif de 367 milliers d'euros et des revenus de placement net pour 32 milliers d'euros.

Le résultat financier des « activités en cours de cession » s'élève à 23 milliers d'euros.

La société n'a pas constaté d'impôt différé actif ou passif au titre de l'exercice.

2.3 Situation financière du Groupe

Les capitaux propres consolidés sont négatifs à hauteur de 5 084 milliers d'euros au 31 décembre 2024

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Actif non courant	1 885	3 341	Capitaux propres	(5 084)	(2 908)
<i>dont Goodwill</i>	262	793	<i>dont Capital</i>	4 495	4 451
<i>dont Immobilisation incorporelles et corporelles</i>	1 431	2 096	<i>dont Primes, Réserves et Autres éléments du Résultat</i>	(7 741)	(5 494)
<i>dont Actifs au titre de droits d'utilisation</i>	7	238	<i>dont Résultat</i>	(1 838)	(1 865)
<i>dont créances fiscales non courantes et impôts différés actif</i>	0	0	Passif non courant	295	401
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	185	213	<i>Provisions pour risques et charges</i>	295	276
Actifs destinés à être cédés	4 709	-	<i>dont passifs financiers</i>	-	-
Actif courant	3 634	9 176	Passifs destinés à être cédés	2 906	-
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	2 031	5 346	Passif courants	12 111	15 024
<i>dont créances clients, fiscales et sociales courantes et autres actifs courants</i>	1 603	3 830	<i>dont passifs financiers</i>	7 022	6 742
			<i>dont dettes locatives courantes</i>	(0)	132
			<i>dont Dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes et Autres passifs courants</i>	5 088	8 150
Total Actif	10 227	12 517	Total Passif	10 227	12 517

La trésorerie nette des découverts bancaires s'établit à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 7,02 millions d'euros en hausse de 0,28 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 correspondant à la comptabilisation des intérêts du compte courant d'associé HLD Europe.

2.4 Détail des éléments de bilan destinés à être cédés

Au 31 décembre 2024, les lignes « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs destinés à être cédés » du bilan consolidé liées à la cession de trois contrats commerciaux en France et la cession de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/24
Actif non courant	
Ecarts d'acquisition	547
Autes immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles	16
Droits d'utilisation	104
Autres actifs financiers non courants	20
Total actif non courant	689
Actif courant	
Créances clients et autres débiteurs	975
Créances fiscales et sociales courantes	190
Autres actifs courants	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 843
Total actif courant	4 019
Total des actifs destinés à être cédés	4 709
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/24
Dettes non courantes	
Dettes locatives non courantes	67
Total dettes non courantes	67
Dettes courantes	
Dettes locatives courantes	52
Dettes fournisseurs	2 326
Dettes fiscales et sociales courantes	461
Total dettes courantes	2 839
Total des passifs destinés à être cédés	2 906

2.5 Activité et résultats de la Société (Alchimie SA)

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires	5 288	7 264
Résultat opérationnel	-2 214	-2 047
Résultat financier	148	640
Résultat exceptionnel	-26	-20
Produits (Charges) d'impôts	0	0
Résultat net	-2 091	-1 427

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par la Société s'élève à 5 288 milliers d'euros, en décroissance de 27 % par rapport à l'exercice précédent.

La perte opérationnelle s'élève à 2 242 milliers d'euros en 2024 contre 2 047 milliers d'euros en 2023. Cette dégradation est le corolaire de la diminution du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est positif à hauteur de 164 milliers d'euros comparé à un résultat financier de 640 milliers d'euros en 2023. Il se compose principalement des intérêts facturés à Alchimie UK pour un montant de 520 milliers d'euros, de provision pour dépréciation de titres pour 107 milliers d'euros et des intérêts du compte courant d'associé de HLD Europe pour 280 milliers d'euros au titre de l'exercice.

Le résultat exceptionnel négatif de 13 milliers d'euros est lié aux moins-values de cessions des titres d'auto-contrôle échangés dans le cadre du contrat de liquidité et des cessions de matériel et mobilier.

Le résultat net au titre de l'exercice 2024 se solde par une perte de 2 091 milliers d'euros, contre une perte de 1 427 milliers d'euros en 2023.

3. Evènements postérieurs à la clôture

3.1 Compte courant HLD Europe

En date du 9 avril 2025, l'actionnaire majoritaire, HLD, a consenti un abandon de la totalité de son compte courant créditeur (principal et intérêts), s'élevant à 7.091.347 euros au 31 mars 2025, avec une clause de retour à meilleure fortune. Au 31 décembre 2024, le montant de la dette HLD s'établissait à 7 022 446 euros (principal et intérêts).

Au titre de cette clause de retour à meilleure fortune, Alchimie paiera à HLD un montant de 500.000 euros en cas de décision de distribution de toute nature par Alchimie au profit de ses actionnaires, ou de prise de contrôle d'Alchimie par un tiers, si l'une de ces opérations intervenait dans les trois (3) ans de l'abandon de créance.

3.2 Réorganisation du groupe

Le début d'année a été marqué par la signature d'un protocole d'accord en date du 13 janvier 2025 avec le groupe Digital Virgo pour la cession de trois contrats commerciaux en France et la cession de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France. Ces contrats représentent 85% du chiffre d'affaires annuel des deux derniers exercices d'Alchimie. Les contrats objets sont des contrats historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing) liant Alchimie à des opérateurs télécoms, incluant uniquement la base d'abonnés de chacun de ces contrats. A l'issue de cette cession, Alchimie conserve l'intégralité de ses contenus et reste propriétaire de sa plateforme et de l'ensemble de ses actifs technologiques ainsi le groupe n'aura plus qu'un seul secteur d'activité celui de la Vidéo.

Au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs liés à cette cession ont été traités conformément à IFRS 5. Par ailleurs, la contribution effective des contrats cédés à chaque ligne du compte de résultat consolidé du groupe est regroupée sur la ligne « Résultat des activités cédées » sur l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène. Pour une analyse détaillée du résultat des activités cédées, se reporter à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Ces opérations se décomposent de la façon suivante

- la cession d'Alchimie GmbH entité juridique distincte,
- les ventes de contrats commerciaux gérés par Alchimie France,
- la fermeture d'Alchimie Plus.

4. Evolution prévisible de la Société et du Groupe et perspectives pour 2025

Alchimie concentrera désormais ses efforts à la création de chaînes de vidéos à la demande, avec en priorité l'accélération du déploiement de videowall, la plateforme de VOD, déjà adoptée par de prestigieux partenaires, et l'éditorialisation de chaînes.

5. Initiatives en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise

En 2023, 69,2% des réponses sont favorables avec un score global de 4,27 / 5 (Enquête anonyme Choose My Company, Happy at Work, réalisée en avril 2023).

Depuis 2021, la Direction Alchimie a formalisé sa Charte RSE, en collaboration avec le CSE, afin de faire connaître son engagement social, sociétal et environnemental auprès de chacun de ses collaborateurs, actuels ou futurs, ainsi qu'auprès de ses parties prenantes externes.

Nous souhaitons maintenir un haut niveau de satisfaction de nos collaborateurs et proposer à tous de continuer à « Grandir Ensemble » :

Parce que la quête de sens est étroitement liée à la question de l'engagement, Alchimie souhaite permettre à tous de converger vers un objectif commun, et permettre, via leur activité professionnelle, de développer des actions positives et impactantes.

Grandir ensemble en développant les compétences

Nous avons parmi nos équipes des profils de tous environnements sociaux, provenant de tout type de formation (des autodidactes aux grandes écoles).

Nous permettons à chacun de s'épanouir et de se développer au sein d'Alchimie, notamment :

- En formant des étudiants à nos métiers : 4 alternants ont été accueillis en 2024
- En accédant à la formation professionnelle : 4 personnes formées en 2024 pour 84 heures de formation en permettant d'expérimenter une activité professionnelle auprès de profils différents qui s'apportent mutuellement en favorisant les mobilités et promotions internes.

Grandir ensemble en permettant à tous d'accéder à leurs ambitions

La parité homme-femme au sein de la Gouvernance comme des équipes, le turnover, ou encore la fidélité sont autant de critères que nous suivons avec attention car ils sont le reflet du bien-être des collaborateurs.

Nous veillons ainsi à ce que la parentalité ne soit pas synonyme de ralentissement dans les carrières. En particulier, nous tenons à garantir un traitement équitable aux femmes en congé maternité, en donnant aux femmes enceintes la possibilité de télétravailler autant qu'elles le souhaitent pendant le troisième trimestre, et en les rencontrant à leur retour pour leur permettre de reprendre leur poste dans les meilleures conditions.

Nos équipes comptent 4 femmes sur 12 managers au 31 décembre 2024, cela doit continuer à être encouragé.

Grandir ensemble en partageant une volonté de bien-être au travail

La bienveillance est dans l'ADN d'Alchimie depuis sa création, une attention est portée sur la question du bien-être au travail.

En 2023, dans un contexte de crise sanitaire et de confinements répétés, Alchimie est à nouveau labellisée Happy at Work avec la note de 4,27 /5

Le bien-être au travail englobe plusieurs dimensions (source Choose my Company – enquête Happy at Work réalisée en mars 2023) :

- Le développement professionnel : 65,3% d'opinions favorables aux questions concernant leur développement professionnel « sentir qu'on est à la bonne place, être en phase avec son poste et ses responsabilités » ;
- Environnement stimulant : 79,2% estiment bénéficier d'un environnement de travail bienveillant, favorisant l'intégration de chacun et un esprit de collaboration ;
- Motivation et management : 68,1 % d'opinions favorables sur le thème « développer l'envie d'atteindre des objectifs ambitieux » ;
- Salaire et reconnaissance : 63,9% se sentent valorisés dans leur contribution ;
- Fierté : 73,6% d'opinions favorables au thème « appartenir à un ensemble auquel on adhère et que l'on recommande » ;

Par ailleurs, afin de permettre la meilleure intégration possible au sein de nos équipes, nous continuons de proposer à tous nos nouveaux arrivants une série de rendez-vous pour découvrir l'ensemble de nos métiers et ainsi comprendre la valeur apportée par chacun.

Au cours de la période d'essai, les nouveaux arrivants sont reçus lors d'un entretien RH et avec leur manager afin de faire un état des lieux des premières étapes.

De la même manière, il nous semble important d'évaluer les motivations d'un départ, et le bilan de l'expérience Alchimie quand elle touche à sa fin, c'est pourquoi un entretien de offboarding est proposé à chaque personne qui quitte la société, toujours dans le but d'améliorer notre management et notre expérience collaborateur.

Alchimie a pris conscience de son impact sur l'environnement et s'engage à veiller à :

- Continuer à réduire la surface de ses locaux
- Mener des actions pour faire des économies d'énergie ;
- Consommer une électricité « verte » ;
- Valoriser ses déchets ;
- Diminuer le nombre d'impression papier ;
- Acheter des fournitures de bureau écologiques ;

6. Principaux facteurs de risques

6.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché de la SVOD sur lequel évolue le Groupe est en concurrence avec le marché de la vidéo à la demande monétisée par de la publicité (AVOD) (Youtube, Dailymotion) et le marché de la vidéo à la demande transactionnelle où le contenu est accessible contre un paiement à l'acte (TVOD) (Apple (iTunes), Amazon).

Le marché de la SVOD est caractérisé par une concurrence forte avec des sociétés de dimension internationale telles que Netflix, Amazon Prime ou Disney+, pouvant disposer d'un catalogue de contenus généralistes « Premium », le Groupe étant spécialisé dans la SVOD thématique. Par ailleurs, les opérateurs de télécommunications ou plateformes de distribution, à un niveau national ou international, pourraient également décider d'internaliser tout ou partie des services offerts par le Groupe et proposer ces services à des prix inférieurs à ceux proposés par le Groupe (par exemple en les incluant dans une offre globale afin d'attirer plus de clients). Enfin, des sociétés de taille plus réduite pourraient également lancer de nouveaux services concurrents de ceux proposés par le Groupe, à l'instar de groupes de médias régionaux par exemple.

La survenance d'une ou plusieurs de ces hypothèses pourrait conduire à une baisse de la demande des services proposés par le Groupe s'il n'était pas en mesure d'anticiper et de réagir efficacement à cette concurrence et avoir

un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives.

Dans le cadre de la diversification de son offre, la Société va commercialiser son offre d'édition de chaînes auprès d'entreprises en tant que prestataire de services. Des concurrents pourraient proposer des prix significativement inférieurs pour les mêmes prestations obérant ainsi la capacité du Groupe à déployer ses nouvelles offres.

6.2 Risques liés à la stratégie et aux activités du Groupe

- Risques liés à la mise en place de la stratégie du Groupe

Dans le cadre de la diversification de l'offre de service par le développement de nouveaux relais de croissance, le Groupe s'engage dans une conquête commerciale auprès d'entreprises. L'allongement des délais de commercialisation et la diminution du taux d'acceptation des propositions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risques liés au développement des chaînes SVOD des talents et/ou groupes de médias, marques

La capacité à détecter des talents et/ou groupes de médias capables d'attirer et fidéliser un nombre important d'abonnés est décisive pour le succès du Groupe, dans un environnement marqué par la mobilité et la concurrence. Le Groupe met en œuvre une stratégie visant à attirer et retenir les talents et/ou groupes de médias à potentiel afin de préserver le bon fonctionnement de ses activités ainsi que la réputation du Groupe. A titre d'exemple, les talents et/ou groupes de médias s'engagent avec le Groupe pour des durées variables d'un à trois ans, avec tacite reconduction. Si le Groupe perdait le concours de certains d'entre eux ou n'était plus en mesure d'attirer et de conserver de nouveaux talents et/ou groupes de médias, marques, ses perspectives de croissance ou sa situation financière, à travers la baisse des ventes et des profits correspondants, pourraient en être affectées.

La perte d'audience des talents et/ou groupes de médias due à un effet de mode ou à une perte de notoriété et les difficultés à pérenniser le succès d'une chaîne intrinsèquement liée à la personnalité et à l'implication du talent et/ou groupe de médias pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe.

Toutefois, dans le recentrage stratégique d'une priorisation de recherche de nouvelles chaînes, la distribution des chaînes thématiques actuellement disponibles jugées à fort potentiel et l'évolution du modèle de partenariat commercial, le Groupe facturera plus de frais de mise en service, des frais minimums fixes et récurrents et ne dépendra plus exclusivement du succès d'un service.

Enfin, les contrats de coédition avec des talents dont les performances ne sont pas suffisantes sont amenés à être terminés ou bien migrés vers des contrats de prestations avec des facturations sur le modèle de prestation de services.

- Risques de concentration clients et risque de dépendance vis-à-vis de certaines plateformes de distribution.

Le Groupe réalise la majorité de son chiffre d'affaires avec un nombre restreint de clients dans le secteur des télécommunications, d'internet et des prestataires de solutions de paiements pour le compte de services tiers.

Bien que le Groupe entretienne des relations contractuelles et commerciales avec ces clients, il ne peut exclure la perte d'un ou plusieurs de ces accords de distribution, une réduction significative du volume des prestations fournies, un changement substantiel des conditions régissant leurs relations commerciales ou encore la défaillance, le non-respect de ses engagements de l'un d'entre eux qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, le développement, les résultats et les perspectives du Groupe.

- Risques vis-à-vis de certaines personnes clés

Le développement du Groupe repose en partie sur l'expertise et l'implication de ses principaux collaborateurs et dirigeants. Depuis le 8 décembre 2021, Nicolas d'Hueppe a souhaité séparer les fonctions de Présidence

du Conseil d'Administration et de Direction Générale avec l'arrivée de Madame Pauline Grimaldi d'Esdra afin de renforcer le management de la société et sécuriser son futur. Le développement des offres commerciales diversifiées du Groupe repose également sur des personnes en charge des opérations liées à la plateforme de streaming vidéo développée depuis plusieurs années. En cas d'accident ou de départ de ces derniers ou de toute autre personne clé, leur remplacement pourrait s'avérer difficile et avoir pour conséquence d'affecter la performance opérationnelle du Groupe. Afin d'éviter de tels départs, la Société a mis en place une politique de rétention d'une personne clé et de développement de l'actionnariat salarié par l'émission d'actions gratuites représentant au maximum 3% du capital social de la Société après son introduction en bourse.

- **Risques liés aux relations de la Société avec les ayants droit**

La capacité du Groupe à fournir à ses abonnés des contenus de qualité dépend de la conclusion d'accords avec un grand nombre d'ayants droit. Le Groupe se voit accorder généralement des licences de droits par le biais de contrats bilatéraux directs avec les ayants droits concernés sur ses différents marchés géographiques, notamment les éditeurs de contenus, les entités de distribution de grands groupes médias, des distributeurs indépendants mais aussi des producteurs directement. Les contrats de licence signés par le Groupe constituent des droits non exclusifs principalement pour la SVOD et également pour des chaînes linéaires. Les contrats de licence sont tous basés sur un modèle de partage de revenus entre le Groupe et les ayants droit et ne font pas l'objet d'un minimum garanti. Ces contrats de licence sont d'une durée d'un an à trois ans, renouvelables par tacite reconduction. Par ailleurs, l'ayant-droit a la possibilité de dénoncer à tout moment un contenu de son catalogue et de le retirer de la plateforme du Groupe, entraînant également, par conséquent, le retrait dudit contenu reproduit au sein de la chaîne du talent ou du groupe de médias.

Le Groupe doit consacrer des ressources à la négociation, à l'établissement et au suivi de ses différents contrats de licence et au maintien de bonnes relations avec les ayants droit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le catalogue de droits est composé de 30.000 titres signés auprès de plus de 200 ayants droit. Dans l'hypothèse où le Groupe ne réussirait pas à négocier et à maintenir des contrats de licence avec un ou plusieurs ayants droit à des conditions acceptables pour le Groupe, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur la capacité du Groupe à fournir des contenus de qualité aux abonnés. En outre, le non-respect des conditions des contrats de licence, y compris, par exemple, l'absence de calcul précis des redevances dues aux ayants droit, pourrait entraîner l'annulation du contrat ou l'imposition de pénalités ou autres dommages-intérêts forfaitaires conformément aux termes des contrats. De même, des désaccords sur l'interprétation et l'application des termes des contrats de licence, ou une incapacité à se mettre d'accord sur les termes de ces contrats, pourraient entraîner des poursuites judiciaires contre le Groupe par les ayants droit. A la date du rapport, aucun litige entre un ayant droit et le Groupe n'est survenu. Par ailleurs, les ayants droit mettant à disposition du Groupe leurs contenus pourraient mettre un terme à leurs relations avec le Groupe dans le cas où ils jugeraient leurs revenus insuffisants au regard du catalogue de contenus mis à la disposition du Groupe.

La survenance de l'une ou plusieurs de ces situations pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

6.3 Risques liés à l'environnement technologique du Groupe

- **Risques liés aux évolutions technologiques**

Le Groupe a investi de façon significative au cours des dernières années pour bâtir une plateforme au bénéfice de ses fournisseurs de contenus et de ses clients, talents ou groupes de médias. Dans ce contexte, le Groupe doit en permanence maintenir, améliorer son savoir-faire ainsi que la qualité, la performance et la pertinence de ses fonctionnalités. Toutefois, la réactivité et l'adaptation aux avancées technologiques et à l'évolution des normes de marché, l'intégration de nouvelles technologies ou de nouveaux standards ou encore la mise à niveau de la plateforme technologique du Groupe pourraient engendrer des coûts et des investissements supplémentaires significatifs. En effet, les sommes engagées peuvent s'avérer importantes, compte tenu de la diversité de plateformes à prendre en compte dans des technologies souvent très spécifiques dont la date de péremption est rapide et implique de multiples mises à jour souvent difficiles à anticiper. Les concurrents

du Groupe pourraient par ailleurs s'adapter et réagir plus rapidement à ce nouvel environnement technologique.

Si le Groupe ne parvenait pas à anticiper ou à s'adapter aux évolutions structurelles du secteur du streaming vidéo, à intégrer suffisamment rapidement les évolutions technologiques, à poursuivre le développement et la commercialisation de chaînes SVOD attractives ou à adapter ses offres de SaaS et de VpaaS, les ventes des offres proposées par le Groupe pourraient diminuer et pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives.

- **Risques liés à la sécurité des plateformes du Groupe et à la cybercriminalité**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe reçoit, traite, conserve et transmet de manière électronique des informations sensibles. En outre, le Groupe collecte et traite un volume important de données personnelles de consommateurs, notamment, selon les services fournis, les noms, données des porteurs de carte, les numéros téléphoniques (ou les alias qui correspondent à un numéro anonymisé communiqué par l'opérateur de télécommunications) ainsi que les historiques des paiements et des consommations. Etant entendu que les données bancaires ne sont jamais collectées, traitées ou conservées par les systèmes du Groupe, mais uniquement par les partenaires habilités à ces fins (Opérateurs Télécom, Stripe, Paypal). La confidentialité et l'intégrité des informations concernant les abonnés qui se trouvent sur les serveurs du Groupe ou d'autres systèmes d'informations sont essentielles pour le bon déroulement des activités du Groupe. Par conséquent, ce dernier a mis en place et maintien des systèmes de sécurité, de continuité et de recouvrement d'activité.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers, ransomware, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes ou d'attaques par déni de service. Un vol de données ou une intrusion dans les systèmes informatiques par une personne malveillante pourrait porter atteinte à l'intégrité des systèmes. Cela pourrait ainsi compromettre la confidentialité et l'intégrité des données, et plus particulièrement des données à caractère personnel stockées par le Groupe, ce qui causerait un préjudice de réputation important au Groupe, un risque de sanctions pécuniaires et pourrait être de nature à engager sa responsabilité civile ou pénale. Une intrusion ou une attaque par déni de service d'importance / de volume supérieure aux capacités de protection du Groupe ou un virus pourraient également perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et affecter la qualité des services rendus par le Groupe, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible. Même si le Groupe s'est doté de protections, une attaque malveillante dirigée contre les serveurs ou les chaînes SVOD du Groupe pourrait mettre hors service pour plusieurs heures, voire plusieurs jours, la plateforme informatique du Groupe, occasionnant ainsi pour le Groupe une perte de revenus, des désabonnements et un préjudice commercial et de réputation. A la date du rapport financier annuel, le Groupe n'a pas eu à faire face à des cyberattaques significatives et a formé l'ensemble des équipes aux risques de la cybercriminalité (formation individuelle de 4 heures).

Le Groupe ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser des pourriels (« spam »).

Le Groupe pourrait ainsi être amené à devoir procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources significatives pour faire face à l'accroissement de ces risques relatifs à la sécurité informatique sur Internet.

La survenance d'actes de cybercriminalité pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

- **Risques technologiques**

Le Groupe stocke ses données, qui comprennent principalement son contenu vidéo de 981 téraoctets, dans 6 centres de données physiques situés en Europe et principalement en France. En raison de l'évolution de la

technologie vidéo digitale et des différents types de fichiers vidéo que le Groupe doit conserver pour ses différentes chaînes SVOD, la capacité de stockage de données requise pour exploiter efficacement une offre de services à plusieurs niveaux est importante et en augmentation. En outre, à mesure que le Groupe augmente la taille de son catalogue vidéo, ses besoins en matière de stockage et de traitement des données augmentent, et il n'existe aucune garantie que le Groupe pourra obtenir une capacité de stockage suffisante sans une augmentation significative des coûts de stockage des données.

Le Groupe dépend fortement du fonctionnement efficace et ininterrompu de nombreux systèmes, notamment des systèmes informatiques (logiciels, serveurs, équipement réseaux, baies de stockages, services Cloud et centres de données). De manière générale, les services fournis par le Groupe nécessitent de traiter de manière sûre et fiable un grand volume de données. Le Groupe dispose de systèmes de redondance et a mis en place des plans de continuité d'activité ainsi que des plans de reprise d'activité, mais ne peut fournir l'assurance que ces doubles sauvegardes garantiront une absence totale de perte de données ou d'interruption de ses services en cas de survenance d'un problème technique critique, notamment dans certains cas de double ou triple panne.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe doit ainsi être en mesure de protéger ses systèmes contre les interruptions, pannes ou défaillances, y compris en raison d'événements indépendants de sa volonté et échappant à son contrôle (tels que les défaillances provoquées par des coupures de courant, des virus informatiques, des actes de terrorisme, des guerres, des inondations, des catastrophes naturelles ou des incendies) entraînant la perte ou la corruption de données (notamment dans le cadre de la gestion de la base d'abonnés) ou le dysfonctionnement des logiciels (en particulier des systèmes de paiement) ou du matériel et susceptibles d'entraîner une panne prolongée de l'intégralité ou d'une partie importante du réseau d'un opérateur de télécommunications, de l'Internet ou de la plateforme technique du Groupe.

Plus particulièrement, les interruptions de service et retards affectant les réseaux de télécommunications mobiles et l'Internet pourraient réduire leur niveau d'utilisation et donc celui des services du Groupe.

En outre, les employés du Groupe, dont il est aussi dépendant, pourraient causer des pannes ou défaillances opérationnelles, résultant soit d'erreurs humaines ou négligences graves, soit de sabotages volontaires ou de manipulations frauduleuses de ses systèmes. Les tiers, tels que les tiers en charge de l'interface d'applications grands publics (front), avec lesquels le Groupe exerce des activités notamment concernant les accès à Internet, l'hébergement des systèmes informatiques (en propre ou en Cloud), les intermédiaires de paiement CB, Paypal), les réseaux des opérateurs mobiles, certains services Clouds (CRM, Customer Care), certaines tierces maintenances applicatives ou prestataires en mode forfait, de récupération des flux de télévision via satellite (Cognac Jay, PixAgility), pourraient aussi être source de risques opérationnels, notamment en cas de pannes ou de défauts sur les systèmes de ces tiers.

Toute défaillance dans la fourniture d'un service continu efficace et sécurisé ou tout problème de rendement qui aurait pour conséquence des erreurs ou des interruptions de services pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la réputation du Groupe et pourrait compromettre les relations du Groupe avec ses clients, voire engager sa responsabilité.

6.4 Risques de marché

- Risques de liquidité

A la date de la clôture des comptes, bien que disposant d'une trésorerie de 2 millions d'euros, de la cession des contrats historiques de services digitaux en DCB (*Direct Carrier Billing*) à Digital Virgo en date du 13 janvier 2025 et de l'abandon du compte courant consenti le 9 avril 2025 par son actionnaire de référence (d'un montant de 7,09 millions d'euros en principal et intérêts au 31 mars 2025), le Groupe n'exclut pas être exposé à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois et garde une capacité à adapter sa structure de coûts en fonction de la traction commerciale des nouvelles offres.

- **Risques de crédit ou de contrepartie**

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe. Le risque de contrepartie auquel le Groupe est exposé provient essentiellement des créances clients.

Les créances clients correspondent essentiellement aux factures émises à l'attention des opérateurs de télécommunications, places de marchés (Amazon, Google, Apple) et fournisseurs de solutions de paiements Carte Bancaire (Stripe) qui facturent pour le compte du Groupe.

Dans la grande majorité des cas, les principaux clients sont directement ou indirectement des opérateurs de télécommunications, places de marchés (Amazon, Google, Apple) qui respectent leurs engagements et notamment les délais de paiements de revenus collectés pour le compte du Groupe. L'essentiel des créances clients étant, par conséquent, détenues sur des opérateurs de télécommunications, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque de contrepartie significatif. La ventilation des créances clients et comptes rattachés par échéance au 31 décembre 2024 est présentée dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

- **Risques liés aux taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt.

- **Risques liés aux taux de change**

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre. Le risque de change est limité au chiffre d'affaires facturé aux clients et concerne principalement l'activité en Grande-Bretagne et aux US avec des délais d'encaissement respectivement de 60 jours et 120 jours en moyenne en devises ayants peu de variation. Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2024 est facturé selon les devises suivantes en EUR (32,5%), en GBP (24,6%) et en USD (42,9%).

6.5 Risques juridiques, fiscaux et sociaux

- **Risques liés à la réglementation applicable à Internet et aux réseaux mobiles**

Les activités du Groupe sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution, notamment en matière de facturation directe par les opérateurs de télécommunications. Le Groupe est en relation constante et directe avec les organismes de régulation locaux dans ce domaine, telle l'Association Française de Multimédia Mobile (AFMM) en France, et à la date du rapport financier annuel aucune procédure n'est en cours à l'encontre du Groupe concernant le respect de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires.

Les évolutions de politiques commerciales des opérateurs de télécommunications obligent également le Groupe à engager des frais importants pour se mettre en conformité et pourraient nécessiter une adaptation des services du Groupe et un changement de politique commerciale. Ces adaptations peuvent nécessiter des délais de mise en œuvre et des efforts considérables de la part de la direction et peuvent faire du Groupe la cible de plaintes ou d'autres recours, ce qui pourrait affecter de façon négative et imprévisible le chiffre d'affaires, les résultats et la position concurrentielle du Groupe.

Dans les pays où il exerce ses activités, le Groupe ne peut pas non plus exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal, civil ou administratif, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs. Si la responsabilité du Groupe était engagée en vertu de ces droits étrangers ou si le Groupe n'était pas en mesure de les respecter, cela induirait un coût lié à la nécessité de défendre le Groupe contre une telle action judiciaire, voire des indemnités résultant d'une condamnation, et pourrait être de nature à inciter le Groupe à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux. Cela pourrait obliger le Groupe à mobiliser des ressources importantes ou à cesser de proposer certains services, ce qui porterait préjudice à l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Le Groupe dispose de bureaux à Londres, à Düsseldorf et à Madrid, permettant une intervention directe et moins coûteuse de conseils locaux en cas de contentieux.

- Risques liés aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe

Le développement du Groupe est subordonné à la protection de ses marques, noms de domaine, logiciels, bases de données et droits d'auteur (les « Droits de Propriété Intellectuelle »). Le Groupe veille au dépôt de ses Droits de Propriété Intellectuelle en France et dans les pays étrangers dans lesquels il exerce ses activités. Il s'efforce en particulier de maintenir en vigueur, protéger et renforcer ses logos, ses marques ainsi que ses noms de domaine (environ 70 à la date du Rapport Financier Annuel)

Les marques « Watch it ! » et « TV Player », et les noms de domaine "watch-it.tv" et "tvplayer.com" - que le Groupe a continué à protéger et renforcer pendant l'année 2024 - ont fait l'objet d'une cession début janvier.

Suite à la cession d'ALCHIMIE GmbH, le Groupe a pris des dispositions pour protéger la marque "Alchimie" et le nom de domaine "Alchimie.com" en concluant un contrat de coexistence sur le nom ALCHIMIE, dans l'objectif ne pas limiter le Groupe dans l'exploitation de ces Droits de propriété intellectuelle.

Les Droits de propriété intellectuelle sur les solutions 42Videobricks et Videowall sont sécurisés par l'inscription de clauses spécifiques dans les contrats de prestations, de partenariat et les Conditions générales d'utilisation. Les contenus créés en interne (contenus créés par des salariés liés à la Société) appartiennent au Groupe par l'effet de clauses de cessions de droits contenues dans les contrats de travail conclus avec ses salariés et les contrats de prestations avec ses prestataires externes.

Par ailleurs, le Groupe utilise, dans le cadre du développement de certains systèmes et solutions informatiques, certains systèmes et logiciels dits « libres ». Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur. Le Groupe ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'il utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.

Les procès portant sur des droits de propriété intellectuelle peuvent être longs et coûteux. L'issue est difficile à prévoir et peut obliger le Groupe à cesser de proposer certaines fonctionnalités de ses solutions, à acheter des licences, à modifier ses produits et fonctionnalités ou à modifier la dénomination sous laquelle sont commercialisées ses solutions (ce qui pourrait entraîner une perte de reconnaissance de la marque et amener à mobiliser des ressources pour la publicité et le marketing d'une nouvelle marque) en attendant de développer des produits, fonctionnalités ou signes de remplacement autorisés ou encore à verser des sommes importantes dans le cadre d'un compromis.

Si le Groupe ne parvenait pas à maintenir, conserver et renforcer ses Droits de Propriété Intellectuelle, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. A la date du rapport, aucun litige entre un ayant-droit et le Groupe n'est survenu.

- Risques liés aux droits de propriété intellectuelle n'appartenant pas au Groupe

Le Groupe est partie à un nombre important d'accords de licence, de partenariat ou de distribution qui sont complexes et imposent au Groupe de nombreuses obligations, notamment en termes de (i) calcul de redevances en fonction de structures de redevances complexes, (ii) fourniture de rapports périodiques sur l'exploitation du contenu dans des formats spécifiques, (iii) respect de certaines restrictions en matière de format du contenu utilisé, de marketing et de publicité et (iv) déclaration que le Groupe prendra à sa charge, s'il y a lieu, les rémunérations dues aux artistes interprètes et aux producteurs de phonogrammes du commerce éventuellement inclus dans les œuvres concédées.

Si le Groupe manque à l'une de ces obligations ou à toute autre obligation prévue dans l'un des contrats qu'il a conclu, ou si le Groupe utilise le contenu d'une manière qui dépasse le cadre de l'autorisation qui lui a été concédée, il pourrait être soumis à des sanctions pécuniaires à la suite de contentieux, et ses droits en vertu de ces contrats pourraient être résiliés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. A la date du rapport, aucun litige entre un ayant-droit et le Groupe n'est survenu.

- **Risques liés aux réglementations applicables en matière de traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe traite des données personnelles. Dans le cadre de l'entrée en application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), le Groupe s'est inscrit dans une démarche de mise en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (la « Réglementation Données Personnelles ») qui est en cours de renforcement au sein des différentes entités du Groupe concernées par cette réglementation et en constante évolution conformément à l'esprit de la réglementation.

Le Groupe ne peut exclure la possibilité d'une perte ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion dans ses systèmes ou ceux de ses sous-traitants, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés (y compris des membres de son personnel). De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs de données personnelles traitées par le Groupe pourraient affecter négativement l'image et la réputation, avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière, sa réputation et ses perspectives.

De même, le Groupe pourrait se retrouver en relation avec un sous-traitant qui ne respecte pas l'ensemble des obligations imposées par la Réglementation Données Personnelles. Dans l'hypothèse où il serait considéré que le Groupe, ou ses sous-traitants, ne répondent pas aux obligations de la Réglementation Données Personnelles, le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et ses perspectives. Le Groupe, par l'intermédiaire des clauses RGPD et de garanties insérées dans les contrats négociés avec ses prestataires, pourraient néanmoins engager à son tour la responsabilité de ces derniers dans ce cadre, en cas notamment de faute ou négligence de leur part.

- **Risques liés aux contentieux et enquêtes en cours**

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges. Les litiges en cours font l'objet d'évaluations et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés à la note 6.12 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024. A la date du rapport, seuls des contentieux sociaux sont provisionnés (Prudhommes entre autres). La Société ne fait pas par ailleurs l'objet, ni n'a fait l'objet au cours des douze derniers mois, d'une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. La Société n'a pas connaissance par ailleurs d'être menacée d'une telle procédure.

- **Risques fiscaux et sociaux**

Toute remise en cause de la situation fiscale ou sociale du Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe par le paiement d'impôts complémentaires ou de cotisations sociales, d'intérêts de retard et/ou de pénalités.

7. **Activités en matière de recherche et développement**

La Société n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2024 au sens du Crédit Impôt Recherche.

En revanche, certains frais de développement sont enregistrés à l'actif du bilan. Sur l'exercice 2024, la société a capitalisé des frais de développement pour 631 milliers d'euros.

APPROBATION DES COMPTES ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

1. Approbation des comptes annuels d'Alchimie SA et proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 2 091 302 euros en report à nouveau. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes détaillées ci-après au cours des trois derniers exercices :

Exercices sociaux	Dividendes distribués	Eligibilité à l'abattement de 40%
31-déc-24	0	N/A
31-déc-23	0	N/A
31-déc-22	0	N/A

2. Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe négatif de 1,838 millions d'euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Activités des filiales

L'ensemble de ces sociétés sont consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2024. Les montants présentés sont les montants avant dépréciation :

<i>En milliers de la devise locale</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres autres que le capital et le résultat net</i>	<i>Quote par du capital détenue</i>	<i>Chiffre d'affaire 2024</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Prêts et avances consentis</i>
filiales (détenus à + 50 %)							
Alchimie GmbH *	EUR	828	505	100%	3 945	(47)	-
Alchimie Plus *	EUR	250	(159)	100%	32	(11)	25
Alchimie U.K.	GBP	177	(5 607)	100%	330	54	5 109
Alchimie INC	USD	0	(1 027)	100%	737	(75)	1 382

* Filiales cédées/liquidées début 2025 (cf note 4 de l'annexe des comptes consolidés)

2. Prises de participation et de contrôle

Néant au cours de l'exercice.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

1. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital et des droits de vote.

La répartition du capital de la Société, s'élevant à 4 494 822 euros au 31 décembre 2024, est la suivante :

Actions Ordinaires Actionnaires	31/12/2024		31/12/2023	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
HLD	2 331 820	51,88%	2 331 820	52,38%
Nicolas d'Hueppe	248 348	5,53%	581 245	13,06%
Iseran Management	297 199	6,61%	148 849	3,34%
Cadres et dirigeants	94 278	2,10%	234 242	5,26%
Flottant	1 499 536	33,36%	1 130 214	25,39%
Auto détention	23 641	0,53%	24 952	0,56%
TOTAL	4 494 822	100%	4 451 322	100%

2. Avis de franchissement de seuils statutaires

Au cours de l'exercice écoulé, aucun franchissement de seuils statutaires n'a été notifié à la Société.

3. Evolution du capital

3.1 Attribution gratuite d'actions

Le 1^{er} avril 2022, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale en date 8 juin 2021 (23^{ème} résolution), le Conseil d'administration a procédé à une attribution gratuite de 51.500 actions.

Le 3 avril 2023, le Conseil d'Administration a fait usage d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022 afin d'attribuer gratuitement 56.500 actions.

Le Conseil d'Administration a constaté le 18 avril 2024 l'acquisition définitive de 43 500 actions gratuitement.

3.2 Evolution du cours de bourse

Le cours de l'action a clôturé à 0,36 euros le 31 décembre 2024 soit un repli de 98% par rapport à son premier cours de cotation en date du 27 novembre 2020. L'évolution du cours de bourse de l'action se présente comme suit, soit au 4 avril 2025, en progression de 6 % depuis le 31 décembre 2024 :



Source : <https://www.zonebourse.com/cours/action/ALCHIMIE-115649913/>

4. Programme de rachat d'actions

4.1 Contrat de liquidité

Conformément à l'article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'un contrat de liquidité a été signé le 24 novembre 2020 avec la société Gilbert Dupont (l'Animateur) pour une durée d'un an renouvelable, afin de favoriser la liquidité des actions de la Société. Une somme de 250 000 euros a été allouée à l'Animateur.

Les honoraires au titre de ce contrat d'animation se sont élevés à 10 millions d'euros pour l'année 2024. Les opérations sur les actions de la Société telles qu'enregistrées par l'Animateur au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Cours moyen	Valeur	Liquidités
Situation au 31/12/2023	24 952		26 660	6 582
Achats sur l'année 2024	546 628	0,48	260 443	
Ventes sur l'année 2024	547 939	0,51	279 257	
Situation au 31/12/2024	23 641		7 846	7 772

5. Situation de l'actionnariat salarié

5.1 Participation des salariés au capital social

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action composant le capital de la Société n'était, au 31 décembre 2024, détenue par le personnel de la Société et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à l'exception des actions gratuitement attribuées conformément au paragraphe 6.2 ci-après.

5.2 Acquisition définitive d'actions gratuites

Le 18 avril 2024, le Conseil d'Administration a constaté l'acquisition définitive de 43 500 actions sur les 56 500 gratuitement attribuées le 3 avril 2023.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. Gouvernance du Groupe

La Société a été transformée en Société Anonyme le 6 novembre 2020 avec un Conseil d'Administration composé des membres suivants et dont les mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale du 7 juin 2023 :

- Monsieur Nicolas d'Hueppe, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Elisabeth Maugars, administrateur,
- Madame Florence Lagrange, administrateur,
- Monsieur Xavier Buck, administrateur,
- Monsieur Cédric Henri Ponsot, administrateur,
- Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur,
- Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur.

La Société est également administrée par un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité d'audit composés comme il suit :

Comité des nominations et des rémunérations :

- Madame Florence Lagrange, administrateur,
- Monsieur Cédric Henri Ponsot, administrateur,
- Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur,

Comité d'audit

- Madame Elisabeth Maugars, administrateur,
- Madame Florence Lagrange, administrateur,
- Monsieur Xavier Buck, administrateur,

2. Opérations réalisées par les mandataires sociaux

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons qu'aucune opération visée à l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée par les personnes concernées.

3. Rémunération des membres des organes d'administration

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération fixe	486	479
Rémunération variable	104	120
Jetons de présence	78	54
Total	668	653

4. Mandat du commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes Grant Thornton a été nommé lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des délais de paiement des fournisseurs et clients des comptes annuels de la Société par date d'échéance :

Montant en €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	116					145
Montant total des factures concernées TTC	69 427	49 917	11 657	7 157	128 989	197 720
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	25,99%	25,25%	5,90%	3,62%	65,24%	100,00%
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues	0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	Délais contractuel : 60 jours date de Facture 30 jours fin de mois
---	--

Montant en €	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	9					32
Montant total des factures concernées TTC	25 124	186 504	9 437	2 300	536	198 777
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice						
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	11,22%	93,83%	4,75%	1,16%	0,27%	100,00%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues	0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	Délais légal 60 jours date de facture
---	--

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous notre rapport sur le gouvernement d'entreprise. Nous vous précisons par ailleurs que la Société, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, a mis en place une politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et pour les postes à forte responsabilité (avec la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes).

1. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2024

Nom	Nicolas d'Hueppe
Mandat	Président du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président des Sociétés Iseran Management et Aubisque Management Champerché - Président du Conseil d'Administration
Nom	Pauline Grimaldi d'Esdra
Mandat	Directrice Générale
Date d'échéance - durée du mandat	Durée indéterminée
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de la société 31 Conseil
Nom	Gabriel Fossorier
Mandat	Membre du Conseil d'Administration Membre et Président du comité des nominations et des rémunérations
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Cauris SAS – Président HO industrie - Président
Nom	Elisabeth Maugars
Mandat	Membre du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	Membre et Présidente du comité d'audit A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Nom	Xavier Buck
Mandat	Membre du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	Membre du comité d'audit A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Datacenter Luxembourg SA – Administrateur CDCL SA – Administrateur NameSpace Holding SA – Administrateur HLD – Administrateur High Capital – Administrateur MixVoip SA – Administrateur 6 Monks SA - Administrateur
Nom	Florence Lagrange
Mandat actuel	Membre du Conseil d'Administration Membre du comité des nominations et des rémunérations Membre du comité d'audit
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Antigone Advisory – Présidente OkWind - Administratrice Nacon – Administratrice et Présidente du comité RSE

Nom	Cédric Ponsot
Mandat actuel	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	HCP Consulting – Gérant
Nom	Jean-Philippe Hecketsweiler
Mandat	Membre du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	FH4 S.A.S – Président Pe Trust Management – Président Peqan HoldCo – Président Peqan – Président SCI 8 av du Président Wilson – Gérant Fonds de dotation Descartes – Président HLD Associés – Directeur Général HLD – Membre du Conseil de Surveillance en tant que DG de HLDA

2. Conventions intervenues entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et une autre société contrôlée par la Société

Conformément à l'article L. 225-37-4, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que les conventions suivantes ont été poursuivies ou résiliées au cours de l'exercice écoulé :

- Convention de prestations de services conclue entre la Société et la société Iseran Management en date du 6 novembre 2020, remplacée par une convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management en date du 27 janvier 2021, modifiée par voie d'avenant en date du 8 décembre 2021, du 25 janvier 2023 et du 6 mars 2023, et résiliée en date du 11 janvier 2024 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Convention de prestations de compte-courant d'associés conclue entre Aspin Management et la société HLD Europe SCA en date du 24 novembre 2020, la convention ayant été transférée à la Société lors de la réalisation de la fusion d'Aspin Management dans la Société le 24 novembre 2020 ;
- Convention de prestations de services conclue entre la Société et la société 31 Conseil en date du 8 décembre 2021, modifiée par voie d'avenant en date du 6 mars 2023 et du 19 mars 2024.

Depuis la clôture de l'exercice, la Société a conclu les conventions suivantes :

- Convention d'abandon de créance conclue entre la Société et la société HLD EUROPE SCA en date du 26 mars 2025

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes de la Société a établi un rapport spécial sur les conventions visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale de la Société en date du 7 juin 2024 a délégué au Conseil d'Administration les compétences suivantes :

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Quatorzième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p>	18 mois	10% du montant du capital, à quelque moment que ce soit	Prix unitaire maximum de (300 %) du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse
<p><i>Seizième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</p>	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	
<p><i>Dix-septième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	Se référer au (1)
<p><i>Dix-huitième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	Se référer au (1)
<p><i>Dix-neuvième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés.</p>	26 mois	1 000 000 d'euros ⁽¹⁾ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Se référer au (2)

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Vingtième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes</p>	26 mois	1 000 000 d'euros	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Vingt-et-unième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des <i>dix-septième</i> à <i>vingtième</i> résolutions ci-dessus</p>	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	Même prix que l'émission initiale
<p><i>Vingt-troisième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	26 mois	500 000 euros	
<p><i>Vingt-quatrième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</p>	38 mois	105 000 actions dans la limite de trois pour cent (3%) du nombre total d'actions composant le capital de la Société et déduction faite des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société attribuées par le Conseil d'Administration ⁽³⁾	Se référer au ⁽⁴⁾
<p><i>Vingt-cinquième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</p>	38 mois	105 000 d'actions (dans la limite de trois pour cent (3%) du nombre total d'actions composant le capital de la Société et déduction faite des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre réalisées par le Conseil d'Administration ⁽³⁾	
<p><i>Vingt-septième résolution</i></p> <p>Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise</p>	18 mois	1 500 000 euros	Se référer au ⁽⁵⁾

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 2.000.000 d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 30.000.000 d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

(2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum indiqué.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 105.000 actions.

(4) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur, (i) concernant les options de souscription, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la résolution du Conseil d'Administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, et (ii) s'agissant des options d'achat, à quatre-vingts pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.

(5) Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

4. Nouvelles délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration

Il vous sera demandé, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire devant se tenir le 27^e juin 2025, de consentir au Conseil d'Administration les nouvelles délégations de compétence suivantes et d'annuler les délégations en vigueur ayant été partiellement ou non utilisées, sans que cela ne puisse remettre en cause l'utilisation desdites délégations de compétence, étant précisé que les délégations de compétences consenties aux termes des vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ne seront pas annulées :

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Quatorzième résolution</i>⁵</p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p>	18 mois	10% du montant du capital, à quelque moment que ce soit	Prix unitaire maximum de (300 %) du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse

⁵ Les résolutions dont il est fait référence s'entendent par celles figurant sur le texte des résolutions et dont l'approbation sera soumise aux actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 27 juin 2025.

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Quinzième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</p>	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	
<p><i>Seizième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	Se référer au ⁽¹⁾
<p><i>Dix-septième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	Se référer au ⁽²⁾

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Dix-huitième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	26 mois	1 000 000 d'euros ⁽¹⁾ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Dix-neuvième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</p>	26 mois	1 000 000 d'euros	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Vingtième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des seizième à dix-neuvième résolutions ci-dessus</p>	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	Même prix que l'émission initiale
<p><i>Vingt-deuxième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	26 mois	500 000 euros	

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Vingt-troisième résolution</i></p> <p>Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise</p>	18 mois	1 500 000 euros	Se référer au ⁽⁴⁾

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 2.000.000 d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 30.000.000 d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

(2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum indiqué.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 105.000 actions.

(4) Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail

5. Informations relatives aux modalités d'exercice de la direction générale conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

Depuis le 8 décembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration. Ainsi, la direction générale de la Société est depuis cette date assumée par Madame Grimaldi d'Esdra, en tant Directrice générale.

6. Informations relatives à l'article L. 225-102 du Code de commerce

Au dernier jour de l'exercice écoulé, aucune action de la Société n'est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

7. Informations relatives à l'activité du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit

Le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'audit ont été créés par le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2020. Le comité des nominations et des rémunérations a validé les nominations, les rémunérations des organes de direction et attributions gratuites d'actions conformément à son règlement intérieur.

Le Comité d'audit est systématiquement consulté, avant publication, sur le texte des avis financiers préparés par la direction.

NOTES ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code du commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices de la société Alchimie SA :

en euros	2024	2023	2022	2021	2020
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 494 822	4 451 322	4 414 822	4 402 822	4 402 822
b) Nombre d'actions émises	4 494 822	4 451 322	4 414 822	4 402 822	4 402 822
c) Nombre (maximal) d'actions futures à créer					
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffres d'affaires hors taxes	5 287 990	7 263 889	13 555 819	22 914 780	23 502 083
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-486 877	-392 517	867 880	-4 587 826	-3 335 500
c) Impôt sur les bénéfices			-22 303	-19 678	-30 943
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-2 091 302	-1 426 734	-1 645 759	-13 351 853	-4 194 172
e) Montant des bénéfices distribués					
f) Participation des salariés					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,11	-0,09	0,20	-1,04	-0,75
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,47	-0,32	-0,37	-3,03	-0,95
c) Dividende versé à chaque action		0	0	0	0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	28	29	42	29	88
b) Montant de la masse salariale	2 141 901	2 731 814	4 118 311	5 613 449	4 585 562
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	996 516	1 189 819	1 764 409	2 450 219	2 025 488

ANNEXE 2 : TABLEAU DES DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société a procédé aux distributions détaillées ci-après au cours des trois derniers exercices :

Exercices sociaux	Dividendes distribués	Eligibilité à l'abattement de 40%
31-déc-24	0	N/A
31-déc-23	0	N/A
31-déc-22	0	N/A

ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS

Nous vous rendons compte des attributions gratuites d'actions effectuées au cours de l'exercice écoulé conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Le 3 avril 2023, le Conseil d'Administration, constatant l'expiration de la période d'acquisition de 36 500 actions gratuites attribuées le 1^{er} avril 2022 et la réalisation des conditions attachées à l'acquisition, a définitivement attribué gratuitement 36.500 actions sur les 51.500 actions gratuitement attribuées dont 10.000 actions au profit de la Directrice Générale.

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de conservation	Valeur de l'action
Salarié 1	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 2	5.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 3	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 4	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 5	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 6	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 7	1.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 8	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 9	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 10	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 11	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 12	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 13	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 14	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 15	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 16	1.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 17	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 18	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 19	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 20	1.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 21	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 22	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 23	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 24	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 25	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 26	10.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 27	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 28	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 29	5.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 30	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros

Total **36.500**

Le 18 avril 2024, le Conseil d'Administration, constatant l'expiration de la période d'acquisition de 43 500 actions gratuites attribuées le 3 avril 2023 et la réalisation des conditions attachées à l'acquisition, a définitivement attribué gratuitement 43 500 actions sur les 56.500 actions gratuitement attribuées dont 10.000 actions au profit de la Directrice Générale.

Livraison

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de conservation	Valeur de l'action
Salarié 1	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 2	6.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 3	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 4	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 5	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 6	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 7	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 8	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 9	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 10	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 11	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 12	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 13	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 14	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 15	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 16	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 17	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 18	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 19	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 20	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 21	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 22	10.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 23	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 24	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 25	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Total	43.500				

Informations financières

COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Notes préliminaires :

Du fait de la cession début 2025 des contrats historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing) liant Alchimie à des opérateurs télécom, le groupe Alchimie a appliqué la norme IFRS 5 sur l'exercice 2024 et les années antérieures. Pour une information détaillée, se reporter à la note 4 des annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces retraitements sont appliqués pour les données issues du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

État de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	Notes	31/12/24	31/12/23
Actif non courant			
Goodwill	6.1	262	793
Autes immobilisations incorporelles	6.2	1 388	2 032
Immobilisations corporelles	6.3	42	64
Droits d'utilisation	6.4	7	238
Autres actifs financiers non courants	6.5	185	213
Total actif non courant		1 885	3 341
Actif courant			
Créances clients et autres débiteurs	6.6	631	2 061
Créances fiscales et sociales courantes	6.7	807	1 571
Autres actifs courants	6.8	165	198
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	2 031	5 346
Total actif courant		3 634	9 176
Actifs destinés à être cédés	4	4 709	-
TOTAL ACTIF		10 227	12 517
En milliers d'euros			
Capitaux propres			
Capital	6.10	4 495	4 451
Primes liées au capital		11 529	11 572
Autres éléments du résultat global		(266)	95
Réserves		(19 005)	(17 161)
Résultat		(1 838)	(1 865)
Total capitaux propres		(5 084)	(2 908)
Dettes non courantes			
Avantages du personnel	6.14	163	145
Dettes financières non courantes	6.13	-	-
Dettes locatives non courantes	6.13	-	124
Provisions	6.12	131	131
Total dettes non courantes		295	401
Dettes courantes			
Dettes financières courantes	6.13	7 022	6 742
Dettes locatives courantes	6.13	(0)	132
Dettes fournisseurs	6.15	3 982	6 710
Dettes fiscales et sociales courantes	6.16	999	1 297
Autres passifs courants	6.16	108	142
Total dettes courantes		12 111	15 024
Passifs destinés à être cédés	4	2 906	-
TOTAL PASSIF		10 227	12 517

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Chiffre d'affaires	7.1	1 588	1 936
Coût des ventes	7.2	(893)	(1 217)
Marge brute		695	720
Frais technologiques et développement	7.2	(3 057)	(3 030)
Frais de marketing et vente	7.2	(1 047)	(1 246)
Frais généraux et administratifs	7.2	(2 024)	(3 059)
Résultat opérationnel		(5 434)	(6 615)
Coût de l'endettement financier net	7.4	(284)	(321)
Produits financiers	7.4	399	187
Charges financières	7.4	(9)	(73)
Résultat financier		106	(207)
Résultat avant impôt		(5 328)	(6 822)
Charge d'impôt sur le résultat	7.5	(1)	-
Résultat net des activités poursuivies		(5 329)	(6 822)
Résultat des activités cédées	4	3 491	4 957
Résultat net d'impôt		(1 838)	(1 865)
Résultat des participations ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		(1 838)	(1 865)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe		(5 329)	(6 822)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		3 491	4 957
Résultat par action		(0,41)	(0,42)
Résultat par action des activités poursuivies		(1,19)	(1,54)
Résultat par action des activités cédées ou en cours de cession		0,78	1,12
Résultat dilué par action		(0,41)	(0,42)

État du Résultat Global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
RESULTAT NET D'IMPÔT	(1 838)	(1 865)
Ecart de conversion	(359)	(75)
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat	(359)	(75)
Ecarts actuariels sur engagements envers le personnel net	(1)	(7)
Variation de juste valeur sur les titres IFRS 9 - Net des impôts différés	-	13
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	(1)	6
TOTAL RESULTAT GLOBAL	(2 198)	(1 934)
Dont part du groupe	(2 198)	(1 934)

Variation des capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Capital		Primes et réserves consolidées	Actions propres	Ecart de conversion	Autres résultats	Résultat	Total - Part du Groupe
	En actions	En K€						
Au 31 décembre 2022	4 414 822	4 415	(5 024)	122	42	122	(701)	(1 024)
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	(701)	-	-	-	701	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(1 865)	(1 865)
Instruments financiers : variations de juste valeur	-	-	-	-	-	13	-	13
Ecart de conversion	-	-	-	-	(75)	-	-	(75)
Ecart actuariel sur engagements envers le personnel	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(75)	6	-	(69)
Diminution de la prime d'émission / augmentation de capital (1)	36 500	37	(37)	-	-	-	-	-
Paiements fondés en actions	-	-	-	79	-	-	-	79
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-	(8)	-	-	-	(8)
Impôts différés	-	-	(21)	-	-	-	-	(21)
Au 31 décembre 2023	4 451 322	4 452	(5 782)	193	(33)	128	(1 865)	(2 908)
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	(1 865)	-	-	-	1 865	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(1 838)	(1 838)
Instruments financiers : variations de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	(359)	-	-	(359)
Ecart actuariel sur engagements envers le personnel	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(359)	(1)	-	(361)
Diminution de la prime d'émission / augmentation de capital (1)	43 500	44	(44)	-	-	-	-	-
Paiements fondés en actions	-	-	-	20	-	-	-	20
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-	2	-	-	-	2
Impôts différés	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	4 494 822	4 495	(7 691)	215	(392)	127	(1 838)	(5 084)

(1) L'augmentation de capital a été effectuée par incorporation de réserve

Les opérations sur le capital de la Société sont présentées en note 6.10.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2024 (12 mois)	2023 (12 mois)
Résultat net total des sociétés consolidées		(1 838)	(1 865)
Résultat net des activités arrêtés ou en cours de cession	4	3 491	4 957
Résultat net total des activités poursuivies		(5 329)	(6 822)
Elimination des amortissements et provisions		1 262	1 367
Elimination Plus ou moins-values de cession		2	(10)
Elim. de la charge (produit) d'impôt	7.5	1	-
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		20	49
Elimination des charges d'intérêts	7.4	285	321
Total marge brute d'autofinancement des activités poursuivies		(3 760)	(5 095)
Variation des créances et dettes fiscales		60	74
Variation des créances clients liées à l'activité	6.6-6.7	240	1 617
Variation des dettes fournisseurs	6.15-6.16	(750)	(1 132)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités arrêtés ou en cours de cession	4	4 501	5 514
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités poursuivies		(4 210)	(4 536)
Acquisition d'immobilisations des activités poursuivies	6.2-6.3-6.4	(655)	(666)
Cession d'immobilisations		-	14
Prêts et avances consentis		9	(31)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités arrêtés ou en cours de cession	4	(6)	(8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(647)	(684)
Diminution prime d'émission		-	-
Emissions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts	6.13	-	(798)
Remboursement des dettes locatives	6.13	(138)	(528)
Intérêts payés		19	(10)
Cession (acq.) nette actions propres		2	(8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(117)	(1 345)
Incidence variation taux de change		7	1
Incidence des variations des actifs et passifs destinés à être cédés		(2 843)	
Variation nette de la trésorerie de l'exercice		(3 315)	(1 057)
Trésorerie à l'ouverture		5 346	6 403
Trésorerie à la clôture		2 031	5 346
Décomposition de la trésorerie nette :		31/12/2024	31/12/2023
Equivalents de Trésorerie		-	118
Soldes de banques et caisses		2 031	5 228
Trésorerie nette		2 031	5 346

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes annexes sont exprimés en milliers d'euros)

NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES FAITS MARQUANTS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Depuis le 24 janvier 2024, le siège social de la Société est situé au 33 rue la Fayette 75009 Paris (France).

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 919 904 RCS de Paris.

Les comptes individuels et consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2025 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2025.

1.2 Faits marquants de l'exercice 2024

Il est rappelé qu'Alchimie est une channel factory permettant aux marques, médias et entreprises de créer, concevoir et animer leurs propres chaînes de vidéos thématiques et de streamer leurs contenus vidéo. Alchimie propose aussi 42VideoBricks, l'accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming. Alchimie dispose d'un catalogue de contenus Vidéo établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed).

1.2.1 Cession d'activités historiques

Au titre de l'exercice 2024, à la suite de la cession de trois contrats commerciaux en France et la cession de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France, les activités historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing), à Digital Virgo en date du 13 Janvier 2025, les actifs et les passifs liés à cette cession ont été traités conformément à la norme IFRS 5.

Par ailleurs, la contribution effective des contrats cédés à chaque ligne du compte de résultat consolidé du groupe est regroupée sur la ligne « Résultat des activités cédées » sur l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène. Pour une analyse détaillée du résultat des activités en cours de cession et des éléments bilanciers destinés à être cédés, se reporter à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées (cf. note 4 également).

1.2.1 Poursuite de la diversification des offres commerciales

La transformation du modèle historique d'Alchimie opérée en 2023 vers des modèles SaaS et VPaaS (Video Platform as a Service) tarde à porter ses fruits. En effet, le déploiement des offres videowall et 42videobricks s'avère plus long qu'escompté.

Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes :

videowall, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'un outil leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo. Il s'agit d'une solution tout-en-un, bénéficiant de l'expertise d'Alchimie (stockage des vidéos, encodage des flux, éditorialisation des contenus, diffusion multi-terminaux, etc.), destinée à répondre aux besoins des métiers

(Marketing, Ventes, Communication, RH, RSE) ou auprès des différentes parties prenantes externes. Les sociétés peuvent ainsi diffuser leurs contenus de façon sécurisée.

et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures dédiées ou de licences de logiciels. Cette plateforme technologique s'adresse principalement aux acteurs de l'e-commerce, aux chaînes de franchises, aux professionnels de la communication commerciale, institutionnelle ou RH ainsi qu'aux partenaires intégrateurs cherchant une solution de streaming vidéo pour leurs clients.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

1.3.1 Compte courant HLD Europe

En date du 9 avril 2025, l'actionnaire majoritaire, HLD, a consenti un abandon de la totalité de son compte courant créditeur (principal et intérêts), s'élevant à 7.091.347 euros au 31 mars 2025, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Au titre de cette clause de retour à meilleure fortune, Alchimie paiera à HLD un montant de 500.000 euros en cas de décision de distribution de toute nature par Alchimie au profit de ses actionnaires, ou de prise de contrôle d'Alchimie par un tiers, si l'une de ces opérations intervenait dans les trois (3) ans de l'abandon de créance.

1.3.2 Réorganisation du groupe

Le début d'année a été marqué par la signature d'un protocole d'accord en date du 13 janvier 2025 avec le groupe Digital Virgo pour la cession de trois contrats commerciaux en France et la cession de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France. Ces contrats représentent 85% du chiffre d'affaires annuel des deux derniers exercices d'Alchimie. Les contrats objets sont des contrats historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing) liant Alchimie à des opérateurs télécoms, incluant uniquement la base d'abonnés de chacun de ces contrats. A l'issue de cette cession, Alchimie conserve l'intégralité de ses contenus et reste propriétaire de sa plateforme et de l'ensemble de ses actifs technologiques ainsi le groupe n'aura plus qu'un seul secteur d'activité celui de la Vidéo.

Au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs liés à cette cession ont été traités conformément à IFRS 5. Par ailleurs, la contribution effective des contrats cédés à chaque ligne du compte de résultat consolidé du groupe est regroupée sur la ligne « Résultat des activités cédées » sur l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des comptes

Méthodes comptables

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Alchimie Group sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Le référentiel appliqué est constitué des normes IFRS et interprétations de l'IFRS - IC (IFRS - Interpretation Committee) adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2024 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union Européenne applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2024, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers.

Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le groupe Alchimie a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2024

Les normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2024 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe ou sont non applicables. Il s'agit principalement de :

- l'amendement IFRS 16, dettes sur obligation locative dans une opération de cession et de lease-back ;
- l'amendements IAS 1, Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant, et dettes non courantes comprenant des covenants ;
- l'amendement IAS 7 et IFRS 7, Présentation des états financiers - affacturage inversé - accords de financement des dettes fournisseurs ;
- l'interprétation IFRIC-IC du 5 mars 2024 sur l'impact des engagements de réduction des gaz à effet de serre sur la reconnaissance et l'estimation des provisions (IAS 37).

Normes, amendements et interprétations dont l'application est non obligatoire à compter du 1er janvier 2025 mais pouvant être anticipés

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ils concernent :

Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

- l'amendement IAS 21, Absence de convertibilité des devises, adopté par l'IASB en août 2023, et adoption en cours par l'UE.

Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026

- les amendements IFRS 7 et IFRS 9, Classement et évaluation des instruments financiers, adoption en cours par l'UE ;
- les améliorations annuelles des normes – volume 11_Amendements à IFRS 1, 7, 9, 10 et IAS 7- adoption par l'IASB en juillet 2024, process d'adoption en cours par l'UE

(date d'entrée en vigueur IASB : 1er janvier 2026).

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les amendements à IAS 21, IFRS 7 et IFRS 9 et les améliorations annuelles des normes - volume 11 aient un impact significatif sur ses comptes.

Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027

- l'amendement IFRS 18, Présentation des états financiers et informations à fournir, adopté par l'IASB en avril 2024 et

processus d'adoptions lancé par l'UE.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que cet amendement ait un impact significatif sur ses comptes.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation (cf. § Continuité d'exploitation) et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact de ces changements d'estimation est comptabilisé au cours de la période, ou sur les périodes ultérieures affectées.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Evaluation de l'écart d'acquisition et test de dépréciation (note 6.1) ;
- Activation des frais de développement (note 6.2).
- Les redevances de droits d'auteurs
- L'évaluation du caractère hautement probable d'un plan de vente d'actifs ou groupe d'actifs ou encore leur qualification ou non d'activités abandonnées (Note 4)

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

Continuité d'exploitation

A la date de la clôture des comptes, bien que disposant d'une trésorerie de 2 millions d'euros, de la cession des contrats historiques de services digitaux en DCB (*Direct Carrier Billing*) à Digital Virgo en date du 13 janvier 2025 et de l'abandon du compte courant consenti le 9 avril 2025 par son actionnaire de référence (d'un montant de 7,09 millions d'euros en principal et intérêts au 31 mars 2025), le Groupe n'exclut pas être exposé à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois et garde une capacité à adapter sa structure de coûts en fonction de la traction commerciale des nouvelles offres.

NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION**Principes comptables**

Le Groupe applique la norme IFRS 10, États financiers consolidés. Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe. Les provisions pour dépréciation liées aux participations ou aux créances détenues sur les sociétés consolidées sont intégrées aux capitaux propres consolidés, tandis que les variations de l'exercice sont neutralisées dans le compte de résultat

Au 31 décembre 2024, le Groupe est constitué des entités ci-dessous, consolidées par intégration globale :

31/12/2024				
<i>Dénomination</i>	<i>Pays</i>	<i>% de contrôle</i>	<i>% d'intérêt</i>	<i>Méthode d'intégration</i>
SOCIETE MERE				
Alchimie SA	France			
PERIMETRE DE CONSOLIDATION				
Alchimie GmbH (*)	Allemagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie Plus (*)	Espagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie U.K.	Angleterre	100%	100%	Intégration globale
Alchimie INC	Etats-Unis	100%	100%	Intégration globale
(*) ces sociétés ont été liquidée et/ou cédées début 2025				
31/12/2023				
<i>Dénomination</i>	<i>Pays</i>	<i>% de contrôle</i>	<i>% d'intérêt</i>	<i>Méthode d'intégration</i>
SOCIETE MERE				
Alchimie SA	France			
PERIMETRE DE CONSOLIDATION				
Alchimie GmbH	Allemagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie Plus	Espagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie U.K.	Angleterre	100%	100%	Intégration globale
Alchimie INC	Etats-Unis	100%	100%	Intégration globale

Les états financiers des filiales hors zone euros sont établis dans une devise fonctionnelle locale et sont convertis en euros :

- Aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Aux taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyens durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

NOTE 4 TRAITEMENT DE L'OPERATION DE CESSION

Au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs liés à la cession des trois contrats commerciaux en France, de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France et la fermeture de l'Espagne ont été traités conformément à IFRS 5.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/24
Actif non courant	
Ecarts d'acquisition	547
Autres immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles	16
Droits d'utilisation	104
Autres actifs financiers non courants	20
Total actif non courant	689
Actif courant	
Créances clients et autres débiteurs	975
Créances fiscales et sociales courantes	190
Autres actifs courants	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 843
Total actif courant	4 019
Total des actifs destinés à être cédés	4 709
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/24
Dettes non courantes	
Dettes locatives non courantes	67
Total dettes non courantes	67
Dettes courantes	
Dettes locatives courantes	52
Dettes fournisseurs	2 326
Dettes fiscales et sociales courantes	461
Total dettes courantes	2 839
Total des passifs destinés à être cédés	2 906

Par ailleurs, la contribution effective des contrats cédés à chaque ligne du compte de résultat consolidé du groupe est regroupée sur la ligne « Résultat des activités cédées » sur l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène. Celle-ci se présente comme suit pour 2024 et pour 2023 :

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Chiffre d'affaires	6 471	9 393
Coût des ventes	(1 976)	(3 224)
Marge brute	4 495	6 169
Frais technologiques et développement	(161)	(252)
Frais de marketing et vente	(163)	(223)
Frais généraux et administratifs	(636)	(504)
Résultat opérationnel	3 534	5 190
Coût de l'endettement financier net	(3)	(4)
Produits financiers	26	-
Charges financières	-	-
Résultat financier	23	(4)
Résultat avant impôt	3 557	5 186
Charge d'impôt sur le résultat	(66)	(229)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3 491	4 957

De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes distinctes du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées. Les lignes « Flux de trésorerie des activités en cours de cession » du tableau de flux de trésorerie du groupe Alchimie intègrent les flux de trésorerie générés sur l'exercice 2024 et 2023 comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Résultat net	3 491	4 957
Elimination des amortissements et provisions	189	210
Elim. de la charge (produit) d'impôt	66	229
Intérêts sur emprunt	(24)	4
Variation des créances et dettes fiscales	(173)	(0)
Variation des créances clients liées à l'activité	765	1
Variation des dettes fournisseurs	185	114
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités arrêtés ou en cours de cession	4 501	5 514
Acquisition d'immobilisations	(6)	(8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités arrêtés ou en cours de cession	(6)	(8)

NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE**Principes comptables**

Conformément à la norme IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle doit être organisée selon des secteurs opérationnels pour lesquels les résultats sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel afin d'évaluer leurs performances et de prendre des décisions quant aux ressources à leur affecter. Elle doit être le reflet du *reporting* interne à destination du principal décideur opérationnel.

Le Groupe tire historiquement ses produits de deux principaux secteurs d'activités : « Vidéo » et « Legacy ». Le *reporting* interne du Groupe à destination du principal décideur opérationnel, le Conseil d'Administration de la Société, est structuré autour de ces activités qui constituent les 2 secteurs opérationnels du Groupe.

Le groupe a cédé début 2025, les contrats historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing) liant Alchimie à des opérateurs télécoms. Ces contrats représentent 85% du chiffre d'affaires annuel des deux derniers exercices d'Alchimie. A l'issue de cette cession, Alchimie conserve l'intégralité de ses contenus et reste propriétaire de sa plateforme et de l'ensemble de ses actifs technologiques. Le seul secteur que le groupe continuera de suivre sera une partie du secteur vidéo dont les abonnements sont payés par les utilisateurs au moyen des cartes bancaires ou PayPal à laquelle s'ajoutera les nouveaux services Videowall et 42videobricks.

Secteur Vidéo

Le secteur Vidéo est composé essentiellement de services de streaming vidéo facturés à l'abonnement via les moyens de paiement CB et Paypal. Les services permettent au client d'accéder à un catalogue de programmes de vidéos à la demande et/ou de chaînes linéaires, en illimité, constituant une seule obligation de prestation remplie progressivement, le client recevant et consommant simultanément les avantages procurés par la prestation du Groupe à chaque instant du service. Dans sa relation avec le partenaire, le Groupe agit en tant que principal vis-à-vis du client final, étant responsable du contenu, de l'activation de l'abonnement du client final et de la fixation du prix de vente. En conséquence, le Groupe comptabilise les revenus issus de cette activité pour leur valeur brute, et les différentes commissions de distribution, facturations, afférentes en charges au prorata temporis de la durée de l'abonnement.

La société créée en 2021, Alchimie Inc. aux US est exclusivement dédiée à l'activité vidéo. Alchimie Inc. est la société qui a acquis le fonds de commerce de la société TV4 Entertainment en 2021.

Le secteur vidéo inclus aussi les services Videowall et 42videobricks.

Une partie du secteur vidéo a fait l'objet d'une cession début 2025.

Secteur Legacy

Ce secteur a fait l'objet d'une cession début 2025.

Le Groupe utilise les indicateurs suivants comme principaux indicateurs de sa performance opérationnelle :

Par secteur opérationnel (12 mois) - Au 31 décembre 2024

<i>En milliers d'euros</i>	Activités poursuivies (VIDEO)	Activités en cours de cession			TOTAL		
		VIDEO	LEGACY	TOTAL	VIDEO	LEGACY	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 588	5 761	710	6 471	7 349	710	8 059
<i>Coût des ventes</i>	- 893	-1 782	- 194	-1 976	-2 675	- 194	-2 870
Marge brute	695	3 979	516	4 495	4 674	516	5 190
<i>% Marge Brute / Chiffre d'affaires</i>	44%	69%	73%	69%	64%	73%	64%
Frais technologiques et développement	-3 057	- 159	- 2	- 161	-3 216	- 2	-3 218
Frais de marketing et vente	-1 047	- 147	- 16	- 163	-1 194	- 16	-1 210
Frais généraux et administratifs	-2 024	- 578	- 58	- 636	-2 602	- 58	-2 661
Résultat opérationnel	-5 434	3 095	439	3 534	-2 338	439	-1 899
Dotations nettes aux amortissements	-1 245	- 190	0	- 190	-1 435	0	-1 435
EBITDA (*)	-4 189	3 285	439	3 724	- 904	439	- 465

Par secteur opérationnel (12 mois) - Au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Activités poursuivies (VIDEO)	Activités en cours de cession			TOTAL		
		VIDEO	LEGACY	TOTAL	VIDEO	LEGACY	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 936	8 489	904	9 393	10 426	904	11 329
<i>Coût des ventes</i>	-1 217	-2 990	- 234	-3 224	-4 207	- 234	-4 441
Marge brute	720	5 499	670	6 169	6 219	670	6 889
<i>% Marge Brute / Chiffre d'affaires</i>	37%	65%	74%	66%	60%	74%	61%
Frais technologiques et développement	-3 030	- 242	- 9	- 252	-3 273	- 9	-3 282
Frais de marketing et vente	-1 246	- 199	- 24	- 223	-1 445	- 24	-1 469
Frais généraux et administratifs	-3 059	- 459	- 45	- 504	-3 517	- 45	-3 562
Résultat opérationnel	-6 615	4 599	591	5 190	-2 016	591	-1 425
Dotations nettes aux amortissements	-1 542	- 210	0	- 210	-1 751	0	-1 751
EBITDA (*)	-5 073	4 809	591	5 400	- 265	591	326

(*) L'EBITDA "Earning Before Interest, Depreciation and Amortization" est le résultat avant résultat financier, impôt, amortissements et dépréciations des actifs immobilisés.

Historiquement, les frais généraux sont affectés au secteur opérationnel concerné lorsqu'ils sont identifiables et répartis à 90 % sur le secteur Video et à 10 % sur le secteur Legacy lorsqu'ils ne le sont pas.

La répartition par zone géographique de l'activité est effectuée à partir de l'origine du client pour les revenus et se présente comme suit :

	Activités poursuivies (VIDEO)	Activités en cours de cession	TOTAL	Activités poursuivies (VIDEO)	Activités en cours de cession	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>	2024 (12 mois)	2024 (12 mois)	2024 (12 mois)	2023 (12 mois)	2023 (12 mois)	2023 (12 mois)
France	480	2 419	2 899	607	3 983	4 590
Allemagne	18	3 270	3 288	18	4 071	4 089
Angleterre	391	-	391	546	0	546
Autriche	-	393	393	0	616	616
Espagne	18	389	407	33	724	757
Etats-Unis	681	-	681	723	0	723
Autres	0	-	0	8	0	8
TOTAL chiffre d'affaires par zone géographique	1 588	6 471	8 059	1 935	9 394	11 330

Les actifs non courants alloués aux activités poursuivies sont les suivants :

- Ecart d'acquisition de 262 milliers d'euros alloué au secteur Vidéo concernant l'activité vidéo aux Etats-Unis.
- Coûts de développements capitalisés (valeur nette de 1 388 milliers d'euros au 31 décembre 2024) alloués intégralement au secteur Vidéo (cf. note 6.2)
- Les droits d'utilisations se décomposent principalement par les contrats de location (contrat de location de serveurs informatiques, et de locations de voitures de fonction en France).

La répartition par zone géographique des actifs non courants des activités poursuivies au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Etats-Unis	TOTAL
Goodwill	(0)	-	262	262
Autres Immobilisations incorporelles	1 388	-	-	1 388
Immobilisations corporelles	42	-	-	42
Titres de participation	148	-	-	148
Actifs au titre de droits d'utilisation	7	-	-	7
TOTAL actifs non courant par zone géographique	1 585	-	262	1 847

NOTE 6 DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

6.1 Écarts d'acquisition et tests de dépréciation

Méthodes comptables

L'écart d'acquisition constitue la différence entre la contrepartie transférée, la JV de la QP antérieurement détenue, les NCI moins la JV des actifs et passifs. Les NCI étant valorisés soit en JV soit en QP des actifs et passifs (choix transaction par transaction).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Toutes les pertes de valeur sont déduites du résultat net de l'exercice et réparties entre la société mère et les participations ne donnant pas le contrôle.

Aux fins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, définies comme le plus petit groupe d'actifs identifiables générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests sont réalisés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie ou groupe d'UGT, à laquelle l'actif se rapporte. Si le montant recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieur à sa valeur comptable, une perte de valeur est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs, et est comptabilisée dans le compte de résultat.

Recours aux estimations et jugements

Un certain nombre d'estimations est formulé afin de déterminer la valeur recouvrable de l'UGT, définie comme le plus haut de la valeur de réalisation nette de frais et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux du budget 2025 et du plan d'affaires, établis sur une période de 3 années ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuel reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché.

Le Groupe analyse son activité autour de deux secteurs opérationnels, auxquels sont rattachés les écarts d'acquisition. Chaque secteur opérationnel est composé de plusieurs UGT.

L'évolution de l'écart d'acquisition depuis le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Reclassement IFRS 5	Ecarts de conversion	31/12/2024
Ecarts d'acquisition bruts	2 174	-	-	(1 361)	43	855
Dépréciations	(1 380)	-	-	814	(27)	(593)
TOTAL écarts d'acquisition nets	793	-	-	(547)	16	262

Au 31 décembre 2024, les principales hypothèses financières utilisées par le Groupe pour tester l'écart d'acquisition de l'activité Vidéo US valorisé à 262 milliers d'euros sont :

-un Coût moyen pondéré du capital net (« CMPC ») de 16,10% appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels.

L'écart d'acquisition de l'activité Legacy est retraité en IFRS 5 à la suite de la vente à Digital Virgo des contrats DCB (Direct Carrier Billing) historique du groupe. La valeur prise en compte avant le reclassement selon IFRS 5 est la valeur de réalisation nette, qui correspond au prix de cession diminué des coûts de transaction.

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques
- Les licences de logiciels
- Les frais de développement (comptabilisés en avances et acomptes sur immobilisations incorporelles pendant la phase de développement et en logiciels une fois la phase de développement achevée)

Les marques, d'une durée de vie non déterminée, ne font pas l'objet d'amortissement, mais de tests de dépréciation annuels.

Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation.

Conformément à la norme IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée :

- Logiciel acquis : 1 à 2 ans
- Logiciel développé en interne : 3 à 4 ans
- Relations clientèle (base d'abonnés acquise TV4E): 1,5 ans

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Reclassement IFRS 5	Variation des cours de change	31/12/2024
Immobilisations incorporelles							
Marques	2	-	(2)	-	-	-	-
Logiciels, Concessions, brevets & droits similaires	5 792	570	(108)	27	(931)	-	5 350
Relations clientèle	233	-	-	-	-	15	248
Avances et acomptes s/immo. incorp.	55	62	-	-	-	-	117
Total immobilisations incorporelles brut	6 082	631	(109)	27	(931)	15	5 715
Amortissements et dépréciations							
Marques	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels, Concessions, brevets & droits similaires	(3 817)	(1 271)	108	(27)	929	-	(4 078)
Relations clientèle	(233)	(0)	-	-	-	(15)	(248)
Am/Dép. frais développ.	-	-	-	-	-	-	-
Total amortissements et dépréciations	(4 050)	(1 271)	108	(27)	929	(15)	(4 326)
TOTAL immobilisations incorporelles nettes	2 032	(639)	-	-	(2)	0	1 388

Au sein de la catégorie des Logiciels sont capitalisés les projets de développement des fonctionnalités de la plateforme liés à l'infrastructure technique vidéo. Ces développements permettent l'autonomie des utilisateurs de la solution (co-éditeurs des services et entreprises), de la solution 42videobricks et Videowall.

Ces projets ont été capitalisés en accord avec les normes IFRS dans la mesure où ils répondent aux critères de capitalisation définis par IAS 38.57. Au 31 décembre 2024, les frais de développement capitalisés s'élèvent à un montant brut de 5 467 milliers d'euros, pour des amortissements cumulés de 4 078 milliers d'euros.

Pour chacun des exercices présentés, le Groupe n'a pas identifié d'indicateur de perte de valeur pour l'UGT Vidéo et n'a pas procédé à un test de dépréciation.

6.3 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Matériel et outillage : 3 à 5 ans
- Agencements : 10 ans
- Travaux, gros œuvre : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans
- Meubles : 3 à 5 ans
- Matériel de présentation : 2 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture

annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Le tableau ci-après illustre les mouvements des immobilisations corporelles au cours de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Reclassement IFRS 5	Variation des cours de change	31/12/2024
Immobilisations corporelles							
Matériels de bureau et informatique, mobilier	457	30	-	-	(115)	-	372
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles brut	457	30	-	-	(115)	-	372
Amortissements et dépréciations							
Matériels de bureau et informatique, mobilier	(393)	(36)	-	-	99	-	(330)
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total amortissements et dépréciations	(393)	(36)	-	-	99	-	(330)
TOTAL immobilisations corporelles nettes	64	(6)	-	-	(16)	-	42

6.4 Actifs au titre de droits d'utilisation et dettes de locations

Principes comptables

La norme IFRS 16, Contrats de location redéfinit la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le passif locatif est reconnu à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés actualisée au taux d'emprunt marginal de la Société preneuse.

L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant égal au passif locatif, ajusté notamment du montant des éventuels loyers payés d'avance.

Comme le permet IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de la norme à ses contrats de location à court terme (durées résiduelles inférieures à 12 mois) et à ses contrats dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation. Pour les contrats de location de véhicules, la durée retenue est celle des contrats.

Le Groupe n'est pas impacté par la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 (concernant l'appréciation des durées de location pour les contrats renouvelables par tacite reconduction ou sans date d'échéance contractuelle ainsi que sur la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué).

Enfin, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de l'obligation locative est le taux d'emprunt que la Société preneuse aurait obtenu si elle avait eu recours à sa banque pour financer l'acquisition du bien loué. Il est estimé à 2,0% pour les périodes avant 31/12/2021 et de 3,0 % à partir du 01/01/2022, il n'y a pas eu d'évolution de contrat depuis 2022.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres variations de périmètre	Variation des cours de change	31/12/2024
Variation des droits d'utilisation par catégorie						
Baux Immobiliers	263	-	-	(263)	-	0
Véhicules	108	-	(51)	(33)	-	24
Serveurs	659	-	-	-	-	659
Total droits d'utilisation bruts	1 030	-	(51)	(296)	-	683
Amortissements et dépréciations						
Baux Immobiliers	(112)	(46)	-	158	-	-
Véhicules	(87)	(13)	51	33	-	(17)
Serveurs	(592)	(67)	-	-	-	(659)
Total amortissements et dépréciations	(791)	(127)	51	191	-	(676)
TOTAL droits d'utilisation nets	238	(127)	-	(104)	-	7

Autres informations

Le montant de la charge d'intérêts sur les obligations locatives, présenté dans le coût de l'endettement brut au compte de résultat, s'élève à 3 milliers d'euros en 2024 (contre 10 milliers d'euros en 2023)

6.5 Autres actifs financiers

Principes comptables

Selon la norme IFRS 9, Instruments financiers, les actifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat. Dans l'état de la situation financière, ces catégories correspondent aux autres actifs financiers courants et non courants (note 6.5), aux créances clients et autres actifs courants (note 6.6) et à la trésorerie et équivalent de trésorerie (note 6.9).

Classement et évaluation des actifs financiers

La classification proposée par IFRS 9 détermine la façon dont les actifs sont comptabilisés ainsi que leur méthode d'évaluation. Le classement des actifs financiers retenu est fonction de deux critères cumulatifs :

- le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion des actifs financiers ; et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (correspondant ou non à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts uniquement).

En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme IFRS 9 prévoit trois types de modèles économiques :

- soit les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- soit les actifs sont valorisés à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ;
- soit les actifs financiers sont évalués à l'arrêté comptable au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

Le principal changement induit par l'application de la norme concerne l'application du nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers (y compris les actifs sur contrat) qui consiste à reconnaître les pertes de crédit attendues à maturité au lieu des pertes encourues selon le modèle d'IAS 39.

Concernant les créances clients, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée. L'application de cette méthode n'a pas conduit à la comptabilisation d'une correction de perte de valeur au titre des créances clients.

Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 n'a pas modifié la politique de couverture du Groupe.

Les actifs financiers du Groupe sont composés de prêts, de créances et des titres de participations non consolidés. Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Participations non consolidées

Les autres actifs financiers comprennent des titres de participations et correspondent aux 1,94% (NFD) qu'Alchimie SA (suite à l'absorption d'Aspin Management) détient dans la société The Artist Academy. Aux termes de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi de comptabiliser ces actifs à la juste valeur par le biais des capitaux propres (OCI) Aucun impact n'a été enregistré au cours de la période. Il n'y a pas eu de dividendes versés par cette participation au titre des exercices présentés

Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts, les créances clients et autres créances sont classées au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Reclassement IFRS 5	Variation des cours de change	31/12/2024
Immobilisations financières							
Titres de participation	148	-	-	-	-	-	148
Prêts, dépôts et cautionnements	66	-	(9)	-	(20)	0	37
Total immobilisations financières brut	213	-	(9)	-	(20)	0	185
Prêts, dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL immobilisations financières nettes	213	-	(9)	-	(20)	0	185

6.6 Créances clients

Les créances clients et les comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction au sens d'IFRS 9 lorsque ceux-ci ne comportent pas de composante financement importante. Le Groupe applique un modèle de dépréciation modélisant les pertes de crédit attendues.

Les créances clients et les comptes rattachés se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	608	1 553
Factures à établir	237	760
Dép. clients et comptes rattachés	(214)	(251)
Total net des clients et comptes rattachés	631	2 061

La ventilation des créances clients et comptes rattachés par échéance au 31 décembre 2024 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	0 Jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Factures à établir, Clients et comptes rattachés	845	653	9	-	-	183
Total brut des clients et comptes rattachés	845	653	9	-	-	183

6.7 Créances fiscales et sociales

Les créances fiscales et sociales se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances fiscales - hors IS - courant	647	1 342
Crédit d'impôt (loi Fillon)	-	62
Créances sur personnel & org. sociaux	-	6
Créances fiscales courantes	160	160
Créances fiscales et sociales - courant	807	1 571
Créances fiscales non courant	-	-
Créances fiscales et sociales - non courant	-	-
Total Créances fiscales et sociales	807	1 571

Aucune créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») n'a été générée au titre de la période 2024.

6.8 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	84	79
Autres créances	-	(0)
Charges constatées d'avance	81	118
Total autres actifs courants	165	198

6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

Le Groupe classe en trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- Détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- Actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La position de trésorerie du Groupe se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Equivalents de trésorerie	1 016	118
Disponibilités	1 015	5 228
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 031	5 346

6.10 Capitaux propres

Principes comptables

Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est constitué de 4 494 822 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

L'augmentation de capital correspond à la livraison des actions gratuites acquises par les salariés en 2024 prise sur la prime d'émission.

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre	Valeur nominale	Capital
Actions composant le capital social au début de l'exercice	4 451 322	1,00 €	4 451 322 €
Augmentation du capital :	43 500	1,00 €	43 500 €
Réduction du capital :	0	0,00 €	0 €
Actions composant le capital social en fin d'exercice	4 494 822	1,00 €	4 494 822 €

6.11 Dividendes versés

La Société n'a pas procédé à versement de dividendes au titre de l'exercice.

6.12 Provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Recours aux estimations et jugements

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 131 milliers d'euros au 31 décembre 2024 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	31/12/2024
Provisions pour risques sociaux	131	-	-	-	131
Provisions diverses	-	-	-	-	-
Total provision pour risques et charges	131	-	-	-	131

6.13 Dettes financières courantes et non courantes

Principes comptables

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif inclut les coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier et les hypothèses sur les variations des taux d'intérêt variables.

Les dettes financières s'analysent comme suit à la clôture des exercices suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	-	-
Comptes courants d'actionnaire - non courant	-	-
Intérêt courus sur comptes courants d'actionnaire	-	-
Dettes locatives - non courant	-	124
Dettes financières et dettes locatives non courantes	-	124
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	-	-
Comptes courants d'actionnaire - courant	5 589	5 589
Intérêts courus sur emprunts - courant	1 434	1 154
Dettes locatives - courant	(0)	132
Dettes financières et dettes locatives courantes	7 022	6 874
Total dettes financières et locatives	7 022	6 999

Les échéances des dettes financières en flux de trésorerie non actualisés (hors intérêts) s'analysent comme suit à la clôture des exercices suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédits	-		-	
Compte courant associés	5 589	5 589	-	-
Intérêts compte courant associés	1 434	1 434	-	-
Dettes locatives	(0)	(0)	0	-
Total dettes financières et locatives	7 022	7 022	0	-

Les différences entre les dettes financières issues de l'état de la situation financière et les dettes financières en flux de trésorerie non actualisés proviennent de :

- L'utilisation du coût amorti pour les emprunts auprès d'établissements de crédits
- L'actualisation des loyers futurs pour les dettes de location

Compte courant d'actionnaire

En date du 09 avril 2025, l'actionnaire majoritaire, HLD, a consenti un abandon de la totalité de son compte courant créditeur (principal et intérêts), s'élevant à 7.091.347 euros au 31 mars 2025, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Au titre de cette clause de retour à meilleure fortune, Alchimie paiera à HLD un montant de 500.000 euros en cas de décision de distribution de toute nature par Alchimie au profit de ses actionnaires, ou de prise de contrôle d'Alchimie par un tiers, si l'une de ces opérations intervenait dans les trois (3) ans de l'abandon de créance.

6.14 Avantages du personnel

Principes comptables

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Recours aux estimations et jugements

Les obligations au titre des prestations et les actifs du régime peuvent faire l'objet d'une volatilité importante en raison, notamment, de variations des valeurs marchandes et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses varient d'un régime de retraite à l'autre et tiennent donc compte des conditions locales. Elles sont déterminées à l'issue d'un processus formel faisant appel à l'expertise et aux jugements internes du Groupe, en termes financiers et actuariels, ainsi qu'en consultation avec des actuaires et des experts indépendants.

Ces hypothèses pour chaque régime sont revues annuellement et ajustées au besoin pour tenir compte des changements découlant de l'expérience et des conseils actuariels.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir, pour les salariés de la Société, la Convention collective nationale des Ingénieurs et Cadre métallurgie (CCN 650 pour les salariés cadre et CCN 054 pour les salariés non-cadres).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Il n'existe pas d'engagement auprès des salariés allemands, britanniques et espagnols ou américains. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,41%
Taux de charges sociales	45%
Taux de progression des salaires	2,00%
Âge de début de carrière	- Cadres : 23 ans - Non-cadres : 21 ans
Âge de départ en retraite	Âge de départ à la retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance et des hypothèses d'âge de début de carrière ci-dessus
Taux de rotation	Table décroissante par âge et nulle à 55 ans.
Tables de mortalité	TH-TF 00-02 décalées

Le taux de turnover a été déterminé sur la base du taux moyen observé sur les exercices passés. Une table de taux de turnover décroissante avec l'âge et avec des taux de turnovers nuls à partir de 55 ans a été établie.

Les engagements envers le personnel ont évolué de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Coût des services passés	31/12/2024
Engagements envers le personnel	145	17	-	1	163
Total engagements du personnel	145	17	-	1	163

6.15 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	462	874
Factures non parvenus	3 520	5 836
Total dettes fournisseurs	3 982	6 710

Ci-dessous le détail par nature des factures non parvenues :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sociétés Gestion de Droits	2 569	4 610
Commissions opérateurs	39	133
Sous-Traitance	33	61
Conseil externe	427	431
Partage de revenu	18	39
Coûts de contenus	430	457
Technique et développement	-	45
Autres FNP	2	60
Total factures non parvenues	3 520	5 836

Pour les dettes fournisseurs, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéances supérieures à 1 an au 31 décembre 2024.

6.16 Autres dettes fiscales et sociales et passifs courants

Les dettes fiscales et sociales se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes sociales	752	715
Dettes fiscales hors IS	247	300
Dettes fiscales	-	283
Total dettes fiscales et sociales courantes	999	1 297

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes reçus	5	8
Autres dettes	0	7
Produits constatés d'avance	103	128
Total autres passifs courants	107	142

6.17 Juste valeur des instruments financiers

Principes comptables

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS13, Evaluation à la juste valeur, établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement).
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9. L'ensemble des valeurs sont de niveau 3.

En milliers d'euros	31/12/2024		Valeur - état de situation financière selon IFR			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par OCI	Prêts et créances	Dettes au coûts amorti
Autres actifs financiers non courants	185	185	-	148	37	-
Créances clients et autres débiteurs	631	631	-	-	631	-
Créances fiscales et sociales courantes	807	807	-	-	807	-
Autres actifs courants	165	165	-	-	165	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 031	2 031	2 031	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	3 819	3 819	2 031	148	1 641	-
Dettes financières courantes	7 022	7 022	-	-	-	7 022
Dettes locatives courantes	(0)	(0)	-	-	-	(0)
Dettes fournisseurs	3 982	3 982	-	-	-	3 982
Dettes fiscales et sociales courantes	999	999	-	-	-	999
Autres passifs courants	108	108	-	-	-	108
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	12 111	12 111	-	-	-	12 111

NOTE 7 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le Groupe applique la norme IFRS 15 pour la comptabilisation de ses produits des activités ordinaires.

A ce titre, le Groupe identifie les différentes prestations promises et détermine si elles sont distinctes à l'intérieur du contrat. Lorsqu'une ou plusieurs obligations de performance sont identifiées, le Groupe répartit le prix de transaction entre les différentes obligations de performance, en tenant compte des éventuelles contreparties variables.

Le Groupe analyse également pour chacune de ces obligations de performance s'il contrôle le bien ou service avant qu'il soit transféré au client final. Si le Groupe détient le contrôle, il agit en tant que principal et comptabilise le produit brut de la prestation. Dans le cas contraire, le Groupe agit en tant qu'agent et comptabilise le produit net.

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par le segment Vidéo via la souscription d'abonnements. Ces abonnements sont comptabilisés sur la base du prix hors taxe payé par le client final lorsque Alchimie est considérée comme l'éditeur du service (Principal) et comptabilisé Net des commissions de distribution lorsque Alchimie est considéré comme fournisseur de contenus uniquement (Agent).

La répartition du chiffre d'affaires entre les différentes activités du Groupe et les différentes zones géographiques est présentée dans la note 5.

7.2 Détails des charges et produits par fonction

La section ci-dessous présente le détail des charges et produits par fonction.

La catégorie « Charges de personnel » est composée des salaires, des honoraires externes et des notes de frais. Les charges de personnel liées à la fonction « Technologie et Développement » sont diminuées en cas d'activation des frais de développements.

7.2.1 Coûts des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Commissions de facturations	(395)	(446)
Coûts des licences	(246)	(355)
Charges de personnel et prestations externe	(170)	(187)
Coûts techniques de livraison	(4)	(124)
Autres	(79)	(105)
Total	(893)	(1 217)

7.2.2 Technologies et Développement

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Charges de personnel et prestations externe	(1 913)	(1 997)
Dépréciation plate-forme	(1 132)	(1 027)
Autres	(13)	(6)
Total	(3 057)	(3 030)

7.2.3 Frais de marketing et des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Frais de publicité et communication	(237)	(216)
Charges de personnel et prestations externe	(810)	(1 030)
Total	(1 047)	(1 246)

7.2.4 Frais généraux et administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Charges de personnel et prestations externe	(452)	(972)
Infrastructure IT et Télécom	(375)	(494)
Honoraires et consulting divers	(435)	(498)
Taxes	(50)	(79)
Management fees	(464)	(430)
Loyer, charges locatives et entretien	(141)	(132)
Amortissement droits d'utilisation	(81)	(179)
Dépréciation Goodwill	-	(251)
Dépréciation actifs	(33)	(85)
Autres	6	60
Total	(2 024)	(3 059)

7.3 Effectifs

Les effectifs moyens du Groupe à la clôture de chacun des exercices sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	36	38
Non cadres	-	-
Total	36	38

7.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut : le coût de l'endettement, les intérêts liés aux dettes de location, les produits liés aux placements financiers ainsi que les gains ou pertes de change réalisés ou non. Il se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Coût de l'endettement financier net	(284)	(321)
Charges d'intérêt sur compte courant et dettes de location	(284)	(321)
Autres produits et charges financières	390	114
Revenus des placements divers	32	76
Produits de changes	367	112
Charges de change	(4)	(65)
Autres charges financières	(5)	(8)
Total	106	(207)

7.5 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt applicables pour les différentes sociétés du groupe sont :

- 25% en 2024 pour les filiales basées en France
- 30% en 2024 pour les filiales basées en Allemagne
- 25% au-delà de 50 K£ et 19% en deçà en 2024 pour les filiales basées au Royaume Uni
- 21% en 2024 pour les filiales basées au Etats-Unis

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif :

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Résultat net du groupe	(1 838)	(1 865)
Charge d'impôt effective	(67)	(229)
Résultat du groupe avant impôt	(1 770)	(1 636)
Taux imposition du groupe théorique	25,0%	25,0%
Impôt théorique du groupe	443	(409)
- Différences permanentes	3	2
- Différence de taux d'imposition du groupe	(10)	(31)
- Impôts différés non activés	(501)	609
Charge d'impôt effective	(67)	(229)
Taux effectif d'imposition	-3,8%	-14,0%

La société n'a pas constaté d'impôt différé actif au titre de l'exercice 2024.

Les reports déficitaires par entité sont les suivants :

<i>Devises locales en milliers</i>	31/12/2024
Alchimie SA EUR	22 910
Alchimie Inc USD	1 104
Alchimie UK GBP	5 399
Alchimie Plus EUR	170

7.6 Résultat par action

Principes comptables

Conformément à la norme « IAS 33 - Résultat par action », le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice 2024 a été ajusté des événements ayant modifié le nombre d'actions en circulation sans toutefois générer de modification correspondante en termes de ressources pour l'entité.

<i>En milliers d'euros</i>	2024 <i>(12 mois)</i>	2023 <i>(12 mois)</i>
Résultat net de la période (en K€)	(1 838)	(1 865)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 480 322	4 442 197
Résultat de base par action (€/action)	- 0,41	-0,42
Résultat net des activités poursuivies	- 5 328 966	- 6 821 996
Résultat par action des activités poursuivies (€/action)	- 1,19	(1,54)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3 491 458	4 956 842
Résultat par action des activités cédées ou en cours de cession (€/action)	0,78	1,12

NOTE 8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre des arrêtés annuels, la Direction a estimé au mieux de sa connaissance qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note. Les engagements hors bilan sont recensés sur la base des engagements contractuels effectués dans le respect de la procédure d'engagement. Une validation est effectuée sur chacun des contrats par la Direction Juridique, Financière et Direction Générale.

Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Clause de retour à meilleur fortune	-	-
Cautions locations immobilières	-	114
Total	-	114

Engagements reçus

Aucun engagement reçu n'était recensé pour le Groupe sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NOTE 9 AUTRES INFORMATIONS

9.1 Gestion et évaluation des risques financiers

La Société peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, elle met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

9.2 Risque de taux

Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt en raison de l'absence de prêt à taux variable au 31 décembre 2024.

9.3 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque et dépôts à terme essentiellement) et de garanties financières données. Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture.

Créances clients :

Les créances clients du Groupe proviennent essentiellement de prestataires de solutions de paiements (opérateurs télécoms, Google Pay, Apple Store, Amazon) en charge de collecter les paiements pour le compte des sociétés du Groupe auprès du client final. Bien que ces créances soient concentrées sur un nombre limité d'acteurs, le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitations pour les activités du groupe en raison de la solidité financière de ces opérateurs (cf note 2).

La ventilation des créances clients et comptes rattachés par échéance au 31 décembre 2024 est présentée dans la note 7.6.

9.4 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre. Le risque de change est limité au délai d'encaissement (60 jours en moyenne) du chiffre d'affaires facturé aux clients et concerne principalement l'activité en Grande-Bretagne et US. Néanmoins, le risque est encore plus limité au regard des besoins en fonds de roulement des deux filiales.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2024 est facturé dans les devises suivantes en EUR (32,5%), en GBP (24,6%) et en USD (42,9%).

9.5 Risque de liquidité

A la date de la clôture des comptes, bien que disposant d'une trésorerie de 2 millions d'euros, de la cession des contrats historiques de services digitaux en DCB (*Direct Carrier Billing*) à Digital Virgo en date du 13 janvier 2025 et de l'abandon du compte courant consenti le 9 avril 2025 par son actionnaire de référence (d'un montant de 7,09 millions d'euros en principal et intérêts au 31 mars 2025), le Groupe n'exclut pas être exposé à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois et garde une capacité à adapter sa structure de coûts en fonction de la traction commerciale des nouvelles offres.

9.6 Passifs éventuels

Principes comptables

Les passifs éventuels sont définis par la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, comme étant :

- Soit des obligations potentielles résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
- Soit des obligations actuelles résultant d'évènements passés mais qui ne sont pas comptabilisées parce que : (i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations, ou (ii) le montant des obligations ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Aucun passif éventuel n'a été identifié au 31 décembre 2024.

9.7 Parties liées

Principes comptables

Selon la norme IAS 24, Information relative aux parties liées, une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers. Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- une entreprise associée du Groupe ;
- un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les parties liées identifiées au 31/12/2024 sont les suivantes :

- Les filiales du Groupe (cf. note 3)
- HLD Europe, actionnaire majoritaire de la Société

- Les dirigeants de la Société, soit le Président et la Directrice Générale de la Société et les membres du Conseil d'Administration

9.7.1. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les filiales du Groupe ont été effectuées à des conditions normales du marché, c'est-à-dire comparables à celles qui seraient usuelles entre parties indépendantes.

Les principales prestations inter-sociétés se définissent de la façon suivante :

La Société met à disposition des filiales de distribution (Alchimie GmbH, Alchimie U.K, Alchimie Inc., alchimie Plus) les services suivants :

- Mise à disposition de l'infrastructure technique et de la plateforme technologique mutualisée pour la réalisation, la maintenance, l'évolution, l'hébergement des services éditée et commercialisé par une filiale.
- Mise à disposition d'équipes techniques pour le développement spécifique de projets.
- Mise à disposition de personnel dans les domaines du marketing, des ventes, Relation Client, Produit, Editorialisation, Business Intelligence, fonctions supports (Contrôle de gestion, Administration des ventes et des achats, comptabilités).
- Mise à disposition du catalogue de vidéo à ses filiales en vue de leur éditorialisation et diffusion dans les différentes chaînes de vidéo à la demande.

Les sociétés du groupe Alchimie sont consolidées par intégration globale. Les opérations entre ces sociétés sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés.

Outre le compte courant dont le Groupe dispose avec HLDE (dont les modalités sont décrites en note 6.13), le Groupe, (et qui a fait l'objet d'un abandon total, avec une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions prévues en note 6.13) n'a aucune autre transaction avec HLD Europe au sens de IAS 24.

Des prestations de services divers sont effectuées par la société 31Conseil représentée par Pauline Grimaldi d'Esdra, Directrice Générale.

9.7.2. Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont composés de la Directrice Générale, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général Délégué et administrateurs.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération fixe	486	479
Rémunération variable	104	120
Jetons de présence	78	54
Total	668	653

9.7.3. Honoraires du Commissaire aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Grant Thornton	Grant Thornton
Commissariat aux comptes	54	64
Services autres que la certification des comptes	0	0
TOTAL	54	64

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alchimie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUTE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite au paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.2 « Utilisation de jugements et d'estimations » de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans la note 1.2.1 « Cession d'activités historiques » de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs et les passifs liés à la cession des activités historiques du groupe, ainsi que la contribution des activités cédées au compte de résultat consolidé du groupe, ont été traités conformément à la norme IFRS 5. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à analyser les critères retenus par la direction pour appliquer la norme IFRS 5, à apprécier les données sur lesquelles se fondent les classements opérés et à nous assurer que les informations données dans l'annexe sont appropriées.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit

face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Charlotte Espinet
Directrice Associée

ALCHIMIE SA
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Note	Brut	Amort. / dépréciation	2024	2023
Immobilisations incorporelles	1	6 435	5 046	1 388	2 028
Immobilisations corporelles	2	372	330	42	51
Immobilisations financières	3-4	3 859	1 401	2 458	2 592
Actif immobilisé		10 666	6 777	3 889	4 671
Créances clients & comptes rattachés	5-14	446	0	446	664
Autres créances	11-14	8 323	7 516	807	915
Valeurs mobilières de placement		0	0	0	118
Disponibilités		1 857	0	1 857	2 908
Actif circulant		10 626	7 516	3 110	4 606
Charges constatées d'avance	13	81	0	81	98
Charges à répartir sur plusieurs exercices	6	0	0	0	0
TOTAL ACTIF		21 372	14 293	7 080	9 374
Capital	7			4 495	4 451
Primes				12 529	12 572
Réserves et report à nouveau				-19 588	-18 162
Résultat de l'exercice				-2 091	-1 427
Capitaux propres	8			-4 656	-2 565
Provisions pour risques				0	0
Provisions pour charges				295	401
Provisions	9			295	401
Emprunts et dettes financières	10			7 022	6 772
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	11			3 387	3 791
Dettes fiscales et sociales	11-14			992	906
Autres dettes	11-14			4	7
Dettes				11 405	11 477
Produits constatés d'avance	13			36	61
TOTAL PASSIF				7 080	9 374

COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	15	5 288	7 264
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		278	324
Autres produits		657	657
Produits d'exploitation		6 224	8 245
Autres achats et charges externes		-3 328	-4 469
Impôts et taxes		-134	-233
Salaires		-2 182	-2 732
Charges sociales		-997	-1 190
Dotations aux amortissements		-1 273	-1 323
Dotations aux dépréciations et provisions		-474	-36
Autres charges		-49	-309
Charges d'exploitation		-8 437	-10 291
Résultat d'exploitation		-2 214	-2 047
Produits financiers		537	956
Charges financières		-389	-317
Résultat financier	16	148	640
Résultat courant avant impôt		-2 066	-1 407
Produits exceptionnels		40	15
Charges exceptionnelles		-66	-34
Résultat exceptionnel	17	-26	-20
Impôt sur les bénéfices	18	0	0
RESULTAT NET		-2 091	-1 427

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Présentation générale

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2025. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2. Faits significatifs de l'exercice

Il est rappelé qu'Alchimie est une channel factory permettant aux marques, médias et entreprises de créer, concevoir et animer leurs propres chaînes de vidéo thématiques et de streamer leurs contenus vidéo. Alchimie propose aussi 42VideoBricks, l'accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming. Alchimie dispose d'un catalogue de contenus Vidéo établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed).

2.1 Réorganisation du groupe

Le début d'année a été marqué par la signature d'un protocole d'accord en date du 13 janvier 2025 avec le groupe Digital Virgo pour la cession de trois contrats commerciaux en France et la cession de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France (se reporter à la note 22 événements postérieurs à la clôture). Ces contrats représentent 85% du chiffre d'affaires annuel des deux derniers exercices d'Alchimie. Les contrats objets sont des contrats historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing) liant Alchimie à des opérateurs télécoms, incluant uniquement la base d'abonnés de chacun de ces contrats. A l'issue de cette cession, Alchimie conserve l'intégralité de ses contenus et reste propriétaire de sa plateforme et de l'ensemble de ses actifs technologiques ainsi le groupe n'aura plus qu'un seul secteur d'activité Vidéo.

2.2 Poursuite de la diversification des offres commerciales

La transformation du modèle historique d'Alchimie opérée en 2023 vers des modèles SaaS et VPaaS (Video Platform as a Service) tarde à porter ses fruits. En effet, le déploiement des offres videowall et 42videobricks s'avère plus long qu'escompté.

Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes :

videowall, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'un outil leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo. Il s'agit d'une solution tout-en-un, bénéficiant de l'expertise d'Alchimie (stockage des vidéos, encodage des flux, éditorialisation des contenus, diffusion multi-terminaux, etc.), destinée à répondre aux besoins des métiers (Marketing, Ventes, Communication, RH, RSE) ou auprès des différentes parties prenantes externes. Les sociétés peuvent ainsi diffuser leurs contenus de façon sécurisée.

et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures dédiées ou de licences de logiciels. Cette plateforme technologique s'adresse principalement aux acteurs de l'e-commerce, aux chaînes de franchises, aux professionnels de la communication commerciale, institutionnelle ou RH ainsi qu'aux partenaires intégrateurs cherchant une solution de streaming vidéo pour leurs clients.

2.3 Remboursements du compte courant d'associé

En date du 09 avril 2025, l'actionnaire majoritaire, HLD, a consenti un abandon de la totalité de son compte courant créditeur (principal et intérêts), s'élevant à 7.091.347 euros au 31 mars 2025, avec une clause de retour à meilleure fortune. Au 31 décembre 2024, le montant de la dette HLD s'établissait à 7 022 446 euros (principal et intérêts).

Au titre de cette clause de retour à meilleure fortune, Alchimie paiera à HLD un montant de 500.000 euros en cas de décision de distribution de toute nature par Alchimie au profit de ses actionnaires, ou de prise de contrôle d'Alchimie par un tiers, si l'une de ces opérations intervenait dans les trois (3) ans de l'abandon de créance.

2.4 Continuité d'exploitation

A la date de la clôture des comptes, bien que disposant d'une trésorerie de 1,9 millions d'euros, de la cession des contrats historiques de services digitaux en DCB (*Direct Carrier Billing*) à Digital Virgo en date du 13 janvier 2025 et de l'abandon du compte courant consenti le 9 avril 2025 par son actionnaire de référence (d'un montant de 7,09 millions d'euros en principal et intérêts au 31 mars 2025), la société n'exclut pas être exposé à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois et garde une capacité à adapter sa structure de coûts en fonction de la traction commerciale des nouvelles offres.

3. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

Note 1 | Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques
- Les licences de logiciels
- Les frais de développement (comptabilisés en avances et acomptes sur immobilisations incorporelles pendant la phase de développement et en logiciels une fois la phase de développement achevée)

Les marques, d'une durée de vie non déterminée, ne font pas l'objet d'amortissement, mais de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation.

Les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée :

- Logiciel acquis : 1 à 2 ans
- Logiciel développé en interne : 3 à 4 ans

Au sein de la catégorie des Logiciels sont capitalisés les projets de développement des fonctionnalités de la plateforme liés à l'infrastructure technique vidéo. Ces développements permettent l'autonomie des utilisateurs de la solution (co-éditeurs des services et entreprises), de la solution 42videobricks et Videowall pour 631 milliers d'euros.

Valeurs brutes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Marques	2	0	2	0
Logiciels, licences	5 766	631	108	6 290
Fonds commerciaux	141	0	0	141
Autres immob. Incorporelles	4	0	0	4
TOTAL	5 912	631	109	6 435

Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Marques	0	0	0	0
Logiciels, licences	3 740	1 269	108	4 901
Fonds commerciaux	141	0	0	141
Autres immob. Incorporelles	4	0	0	4
TOTAL	3 885	1 269	108	5 046

Le détail des fonds commerciaux au 31 décembre 2024 est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
PLURIMEDIA SPECTACLES	17	17	0
TEVOLUTION	10	10	0
TVPLAYER	114	114	0
TOTAL	141	141	0

Note 2 | Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Matériel et outillage : 3 à 5 ans
- Agencements : 10 ans
- Travaux, gros œuvre : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans
- Meubles : 3 à 5 ans
- Matériel de présentation : 2 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Valeurs brutes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Agencements et installations	0	0	0	0
Matériels et mobiliers de bureau	348	24	0	372
TOTAL	348	24	0	372

Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Agencements et installations	0	0	0	0
Matériels et mobiliers de bureau	298	33	0	330
TOTAL	298	33	0	330

Note 3 | Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Des provisions pour dépréciation sont constituées à raison des moins-values latentes, lesquelles sont généralement estimées à partir d'une étude de l'année écoulée et des perspectives attendues sur les années futures, ainsi que de tout autre élément permettant d'asseoir une évaluation significative concernant les titres et les créances de comptes courants. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée. À chaque clôture la valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la plus élevée de la valeur d'utilité et de la valeur vénale.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Titres de participation	3 815	0	0	3 815
Créances rattachées à des part.	-	0	0	-
Actions propres	27	0	19	8
Autres immobilisations financières	45	0	9	36
TOTAL immobilisations financières	3 886	0	27	3 859
Comptes courants entreprises liées (*)	7 210	568	262	7 516

(*) Classé en autres créances

La variation sur les titres de participation est détaillée ci-après :

La Société détient 23 641 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidités valorisées à 8 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le solde des 8 milliers d'euros du contrat de liquidité est inclus dans la trésorerie de la Société.

Détail des titres de participation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Alchimie GmbH (ex-Cellfish GmbH)	3 283	0	0	3 283
The artiste Academy	80	0	0	80
Alchimie Plus	250	0	0	250
Alchimie U.K.	200	0	0	200
Alchimie INC	2	0	0	2
TOTAL	3 815	0	0	3 815

Détail des comptes courants entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Alchimie Plus	10	47	32	25
Alchimie U.K.	5 730	521	90	6 161
Alchimie INC	1 470	0	140	1 330
TOTAL	7 210	568	262	7 516

Note 4 | Dépréciations d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Titres de participation	1 294	107	0	1 401
Créances rattachées à des part.	0	0	0	0
Comptes courants entreprises liées	7200	456	140	7516
Actions propres	0	0	0	0
TOTAL	8 494	562	140	8 917

Dépréciations des titres de participation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Alchimie GmbH (ex-Cellfish GmbH)	938	107	0	1045
Alchimie Plus	154	0	0	154
Alchimie U.K.	200	0	0	200
Alchimie INC	2	0	0	2
TOTAL	1294	107	0	1401

Dépréciations des comptes courants entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Alchimie Plus	10	47	32	25
Alchimie U.K.	5 730	521	90	6 161
Alchimie INC	1470	0	140	1 330
TOTAL	7 210	568	262	7 516

Note 5 | Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Clients	224	356
Clients - Factures à établir	222	321
Dépréciation des créances clients	0	-13
TOTAL	446	664

Note 6 | Charges à répartir sur plusieurs exercices

La Société n'a pas constaté de charges à répartir sur plusieurs exercices.

Note 7 | Capital social

Composition du capital

Le capital de la Société s'élève à 4 494 822 euros au 31 décembre 2024, composé de 4 494 822 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

L'augmentation de capital correspond à la livraison des actions gratuites acquises par les salariés en 2024 prise sur la prime d'émission.

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre	Valeur nominale	Capital
Actions composant le capital social au début de l'exercice	4 451 322	1,00 €	4 451 322 €
Augmentation du capital :	43 500	1,00 €	43 500 €
Réduction du capital :	0	0,00 €	0 €
Actions composant le capital social en fin d'exercice	4 494 822	1,00 €	4 494 822 €

Note 8 | Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Affectation du résultat	Augment. de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres variations	31/12/2024
Capital social	4 451	0	44	0	0	0	4 495
Prime d'émission	12 572	0	-44	0	0	0	12 529
Prime d'apport	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	351	0	0	0	0	0	351
Report à nouveau	-18 513	-1 427	0	0	0	0	-19 939
Résultat de l'exercice	-1 427	1 427	0	0	-2 091	0	-2 091
Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-2 565	0	0	0	-2 091	0	-4 656

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2024 qui a constaté que les capitaux propres de la société n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, les actionnaires ont voté conformément au quatrième alinéa de l'article L.225-248 du Code de commerce, que la Société devra réduire son capital social, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil au plus tard le 31 décembre 2026 si les capitaux propre n'ont pas été préalablement reconstitués.

Note 9 | Provisions

Une provision pour risques et charges est constituée chaque fois qu'apparaît une obligation probable de la société envers un tiers, dont le fait générateur est antérieur à la clôture.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises utilisés	Reprises non utilisés	31/12/2024
Provisions pour risques	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	401	19	0	125	294
TOTAL	401	19	0	125	294

Note 10 | Emprunts et dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	0	0	0	0
Découverts, concours bancaires	0	0	0	0	0
Actionnaires - comptes courants (1)	7 022	7 022	0	0	6 742
Groupes – comptes courants	0	0	0	0	30
TOTAL	7 022	7 022	0	0	6 772

(1) En date du 09 avril 2025, l'actionnaire majoritaire, HLD, a consenti un abandon de la totalité de son compte courant créditeur (principal et intérêts)

Note 11 | Etat des créances et des dettes

Etat des créances par échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	36	0	36	0
Fournisseurs	0	0	0	0
Clients	446	446	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0	0
Etat - Impôts sur les bénéfices (1)	160	160	0	0
Etat - TVA	645	645	0	0
Etat - Autres impôts, taxe et versement assimilés	2	2	0	0
Compte courant entreprises liées (2)	7 516	7 516	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	81	81	0	0
TOTAL	8 886	8 850	36	0

(1) Les créances d'impôt sur les bénéfices vis à vis de l'Etat correspondent aux :

A défaut d'imputation sur des dettes d'impôt-sociétés à devoir par la Société, les crédits d'impôt originaires de 2018 sont ventilés par échéances de remboursement.

(2) cf. tableau "Liste des filiales et participations » et les notes 3 et 4 ci-dessus.

Etat des dettes par échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Découverts, concours bancaires	0	0	0	0
Avances et clients créditeurs	0	0	0	0
Clients - avoirs à établir	4	4	0	0
Fournisseurs	3387	3387	0	0
Personnel et comptes rattachés	402	402	0	0
Dettes sociales	350	350	0	0
Etat – Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat – TVA	219	219	0	0
Etat – Autres impôts et taxes	21	21	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
TOTAL	4382	4382	0	0

Note 12 | Autres dettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Avances et clients créditeurs	0	0
Clients - avoirs à établir	4	7
TOTAL	4	7

Note 13 | Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 36 milliers d'euros.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 81 milliers d'euros.

Note 14 | Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Clients - Factures à établir	222	321
Fournisseurs – Avoir à recevoir	0	0
Organismes sociaux – divers à recevoir	0	0
Etat – divers à recevoir	0	62
TOTAL	222	383

Charges à payer

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2024
Intérêts courus à payer et CB différées	0	0
Fournisseurs - Factures non parvenues	3 120	3 273
Clients – Avoirs à établir	4	7
Personnel - <i>Congés payés</i>	171	184
Provision primes et frais à verser	156	116
Provision charges sociales sur congés à payer	79	85
Provision charges sociales sur primes	72	53
Personnel - Autres charges sociales à payer	51	59
Etat - Charges à payer	4	24
Divers – à payer	0	0
TOTAL	3 655	3 800

Note 15 | Ventilation du chiffre d'affaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
France	2 662	4 177
Export	2 626	3 087
TOTAL	5 288	7 264

Les revenus comprennent la juste valeur de la contrepartie reçue et ou à recevoir des produits d'exploitation de l'activité courante de la société. Le chiffre d'affaires est détaillé, en bien et services nets de taxes et de toutes remises.

Le chiffre d'affaires liés aux abonnements est comptabilisé au prorata de la période d'abonnement, à compter de la date de mise à disposition des clients.

Les revenus sont liés aux services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Le chiffre d'affaires inclus 2 472 milliers d'euros de prestations facturées aux filiales du groupe.

Note 16 | Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation nette des titres de participation	-107	0
Autres dépréciations financières	0	0
Reprise sur autres immobilisations financières	0	0
Charges d'intérêts	-280	-315
Autres charges financières	0	0
Autres produits financiers	32	76
Dividendes reçus	0	876
Revenus des créances financières des entités liées	521	0
Gains / Pertes nettes de change	-2	2
TOTAL	164	640

Les charges d'intérêts concernent le compte courant de la société HLDE pour 280 milliers d'euros.

La société n'a pas perçu de dividende au cours de l'exercice, les revenus des créances financières concernent les intérêts sur comptes courants d'Alchimie UK.

Note 17 | Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Perte nette sur rachat d'actions propres	-17	-30
Charges de restructuration	0	0
Dotations aux amortissements dérogatoires	0	0
Dotations aux provisions et dépréciations exceptionnelles	0	0
Autres coûts non courants (nets de reprise de provisions)	-2	-3
Autres produits non courants	5	14
TOTAL	-13	-20

Note 18 | Impôts sur les bénéfices – déficits fiscaux reportés

Au 31 décembre 2024, la Société dispose de déficits reportables sans limitation de durée :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024
Déficits reportables antérieur généré dans le groupe	21 125
Déficits reportables de l'année généré dans le groupe	1 785
TOTAL	22 910

Note 19 | Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés

TV4 Entertainment

Le 15 Mars 2021, la Société a fait l'acquisition de plusieurs actifs de TV4 Entertainment aux Etats-Unis. Un complément de prix a été consenti correspondant à 3% du résultat net cumulé de la filiale sur une période de 5 ans excluant toute refacturation de management fees de la Société.

Engagements reçus

Aucun engagement reçu n'était recensé pour le Groupe sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Note 20 | Rémunération des organes de direction

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération fixe	486	479
Rémunération variable	104	120
Jetons de présence	78	54
Total	668	653

Note 21 | Ventilation de l'effectif moyen

Effectif	fin de période	moyen
Cadres	28	29
Employés	0	0
TOTAL	28	29

Note 22 | Evénements postérieurs à la clôture

22.1 Compte courant HLD Europe

En date du 9 avril 2025, l'actionnaire majoritaire, HLD, a consenti un abandon de la totalité de son compte courant créditeur (principal et intérêts), s'élevant à 7.091.347 euros au 31 mars 2025, avec une clause de retour à meilleure fortune. Au 31 décembre 2024, le montant de la dette HLD s'établissait à 7 022 446 euros (principal et intérêts).

Au titre de cette clause de retour à meilleure fortune, Alchimie paiera à HLD un montant de 500.000 euros en cas de décision de distribution de toute nature par Alchimie au profit de ses actionnaires, ou de prise de contrôle d'Alchimie par un tiers, si l'une de ces opérations intervenait dans les trois (3) ans de l'abandon de créance.

22.1 Réorganisation du groupe

Le début d'année a été marqué par la signature d'un protocole d'accord en date du 13 janvier 2025 avec le groupe Digital Virgo pour la cession de trois contrats commerciaux en France et la cession de la filiale allemande détenant quatre autres contrats commerciaux hors France. Ces contrats représentent 85% du chiffre d'affaires annuel des deux derniers exercices d'Alchimie. Les contrats objets sont des contrats historiques de services digitaux en DCB (Direct Carrier Billing) liant Alchimie à des opérateurs télécoms, incluant uniquement la base d'abonnés de chacun de ces contrats. A l'issue de cette cession, Alchimie conserve l'intégralité de ses contenus et reste propriétaire de sa plateforme et de l'ensemble de ses actifs technologiques ainsi le groupe n'aura plus qu'un seul secteur d'activité Vidéo.

22.2 Evolution prévisible de la Société et du Groupe et perspectives pour 2025

Alchimie concentrera désormais ses efforts à la création de chaînes de vidéos à la demande, avec en priorité l'accélération du déploiement de videowall, la plateforme de VOD, déjà adoptée par de prestigieux partenaires, et l'éditorialisation de chaînes.

Note 23 | Tableau des filiales et participations

La Société présentant des comptes consolidés, les informations relatives aux valeurs brutes et valeurs nettes comptables des titres sont présentées de manière regroupées.

Renseignements détaillés sur les filiales et participations

<i>En milliers de la devise locale</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propre autres que le capital et le résultat net</i>	<i>Quote par du capital détenue</i>	<i>Chiffre d'affaire 2024</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Prêts et avances consentis</i>
filiales (détenus à + 50 %)							
Alchimie GmbH *	EUR	828	505	100%	3 945	(47)	-
Alchimie Plus *	EUR	250	(159)	100%	32	(11)	25
Alchimie U.K.	GBP	177	(5 607)	100%	330	54	5 109
Alchimie INC	USD	0	(1 027)	100%	737	(75)	1 382

* Filiales cédées/liquidées début 2025 (cf note 4 de l'annexe des comptes consolidés)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alchimie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «°Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.4 de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et les créances de comptes courants sont évalués selon les modalités décrites dans les notes « 3. Immobilisations financières » et « 4. Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces évaluations, notamment à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à nous assurer que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Charlotte Espinet
Directrice Associée

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclues au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

➤ **Avenant à la convention d'avance en compte courant conclue avec la société HLD Europe SCA**

Administrateurs concernés et actionnaire concerné

Monsieur Xavier Buck et Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateurs de votre société.

La société HLD Europe SCA, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature, objet et modalités

La convention d'avance en compte courant a fait l'objet le 22 novembre 2024 d'un avenant, autorisée par le conseil d'administration du 15 octobre 2024, prorogeant la durée d'échéance de la convention d'une année pour la reporter au 24 novembre 2025.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

➤ **Convention d'abandon de créance conclue avec la société HLD Europe SCA**

Administrateurs concernés et actionnaire concerné

Monsieur Xavier Buck et Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateurs de votre société.

La société HLD Europe SCA, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature, objet et modalités

Le 27 mars 2025, la société HLD Europe SCA a accepté de consentir à la date de réalisation, soit le 14 avril 2025 au plus tard, un abandon de la totalité des montants dus au titre de son compte courant, soit un montant total de 7.091.347,09 euros, dont 5.588.646,40 euros en principal et 1.502.700,69 euros au titre des intérêts courus.

En contrepartie de cet abandon, la société Alchimie a consenti à la société HLD Europe SCA une clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 500.000 euros en cas de survenance de l'un quelconque des événements ci-dessous :

- en cas de décision de distribution de toute nature par la société au profit de ses actionnaires (notamment en cas de distribution de dividendes, de versement d'acomptes sur dividendes, de distribution de réserves, de primes ou de boni de liquidation, ou autres distributions similaires) ; ou
- en cas de prise de contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3, I, du code de commerce par un tiers (notamment en cas de succès d'une offre publique d'acquisition ou de réalisation d'une augmentation de capital).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 2 avril 2025. La conclusion de cet acte d'abandon de créances est conforme à l'intérêt social de la société Alchimie, qui verra son passif allégé d'un montant de 7.091.347,09 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Convention d'avance en compte courant conclue avec la société HLD Europe SCA**

Administrateurs concernés et actionnaire concerné

Monsieur Xavier Buck et Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateurs de votre société.

La société HLD Europe SCA, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature, objet et modalités

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires initialement conclue entre les sociétés HLD Europe SCA et Aspin Management (absorbée par votre société au titre d'une fusion).

L'avance en compte courant d'un montant de 7.983.780,58 euros porte un intérêt annuel de 5% et a été conclue en date du 24 novembre 2020 pour une durée initiale de quatre ans, prorogée d'un an le 24 novembre 2024, avec un remboursement annuel de 10% du nominal à chaque date anniversaire d'ici l'échéance finale.

Au 31 décembre 2024, le montant du capital restant dû s'établit à hauteur de 5.588.646,40 euros et le montant des intérêts restants dus à hauteur de 1.433.799,57 euros. Le montant des intérêts comptabilisés par votre société au titre de l'exercice 2024 s'est par ailleurs élevé à 280.197,90 euros.

➤ **Convention de prestations de services conclue avec la société 31 Conseil, détenue par la directrice générale de votre société**

Personne concernée

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société. Cette convention, conclue le 8 février 2022, a été autorisée par votre conseil d'administration le 8 décembre 2021. Elle a fait l'objet le 6 mars 2023 d'un avenant n°1 autorisé par votre conseil d'administration le 25 janvier 2023 et d'un avenant n°2 le 19 mars 2024 autorisée par le conseil d'administration du 24 janvier 2024, afin de modifier certains termes du contrat.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 6 juin 2024, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 25 avril 2024.

➤ **Avenant de résiliation à la convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management**

Administrateur et actionnaire concerné

Monsieur Nicolas d'Hueppe, en qualité de président du conseil d'administration et d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature, objet et modalités

Contrat de prestations de services divers (prestations de conseil et d'assistance en matière financière, stratégique et commerciale) effectuées par la société Aubisque Management au profit de votre société. Cette convention a été résiliée en date du 11 janvier 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Cette résiliation a été autorisée par le conseil d'administration du 11 janvier 2024. Cette résiliation a donné lieu au versement d'une somme de 250.000 euros hors taxes à la société Aubisque Management dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de résiliation du contrat.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comportait pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'avenant de résiliation pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

➤ **Avenant n°2 à la convention de prestations de services conclue avec la société 31 Conseil**

Personne concernée

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société.

Cette convention a fait l'objet le 19 mars 2024 d'un avenant n°2, autorisée par le conseil d'administration du 24 janvier 2024, modifiant certains termes du contrat, notamment les modalités de la rémunération incitative pour l'année 2024.

Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 213.750 euros hors taxes.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Charlotte Espinet
Directrice Associée